

Carte 25 Double CF

RAPPORT

D'UN TÉMOIN OCULAIRE

SUR LA MARCHÉ DU

SYSTÈME D'ÉMANCIPATION DES NÈGRES

DANS LES ANTILLES ANGLAISES ,

OU

LETTRE A LORD GLENELG,

SECRETÉAIRE D'ÉTAT DES COLONIES,

PAR JOHN INNES.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.



PARIS ,

LEDOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL,
GALERIE D'ORLÉANS, N° 31;

GUIRAUDET ET JOUAUST, IMPRIMEURS,
RUE SAINT-HONORÉ, 315.

—
1836.

FB
326.1
JNE

60239

publie

60239

RAPPORT

D'UN TÉMOIN OUDIAIRE

PUR LA MARCHÉ DE

SYSTÈME D'ÉMANCIPATION

DES NÈGRES

Cette lettre ne doit pas être considérée
comme un traité de négocier, mais
comme un exposé de la situation
des colonies, et de la manière
dont elles doivent être traitées.
L'auteur a l'honneur de vous
présenter ce rapport avec
la confiance que vous voudrez
bien lui faire.

Les hommes dont les ministres
ont le soin de s'occuper, ne
sont pas ceux qui ont le plus
de besoins, mais ceux qui
ont le plus de droits.
C'est pourquoi il faut
s'occuper de leur sort
avec la même sollicitude
que celle que l'on a pour
celui qui est le plus
faible et le plus indigent.

1788

AVANT-PROPOS.

Cette Lettre ne devait pas être rendue publique; quelques exemplaires seulement avaient été imprimés : ils étaient destinés aux personnes que leur position officielle ou leur intérêt privé mettent en rapport avec les colonies, et qui seules ont qualité pour faire adopter ou pour appliquer les mesures que l'on croit indispensables au succès éventuel de la grande expérience dont le travail libre est aujourd'hui l'objet. Toutefois, des hommes dont les lumières méritent toute ma confiance m'ayant fait observer que beaucoup de bien pouvait résulter d'une grande publicité donnée aux faits et aux idées contenus dans cet opuscule, je me détermine à le livrer au public.

AVANT-PROPOS.

Cette Lettre ne devait pas être rendue pu-
blique; quelques exemplaires seulement
avaient été imprimés: ils étaient destinés
aux personnes que leur position officielle ou
leur intérêt privé inclinent en rapport avec
les colonies, et qui seules ont qualité pour
faire adopter ou pour appliquer les mesures
que l'on croit indispensables au succès éven-
tuel de la grande expérience dont le tra-
vail libre est aujourd'hui l'objet. Toutefois,
des hommes dont les lumières méritent
toute ma confiance m'ayant fait observer
que beaucoup de bien pouvait résulter
d'une grande publicité donnée aux faits et
aux idées contenus dans cet opuscule, je me
détourne à le livrer au public.

RAPPORT

SUR LA MARCHÉ DU

SYSTÈME D'ÉMANCIPATION DES NÈGRES

DANS LES ANTILLES ANGLAISES.

MILORD,

Dans mes longs rapports avec les Indes-Occidentales, j'ai souvent éprouvé l'inconvénient de n'avoir jamais été moi-même aux colonies. Je pris, au mois de septembre dernier, la détermination d'aller visiter ces établissements, et de profiter à cet effet du moment actuel, qui offre un intérêt tout particulier. En conséquence, je me rendis auprès de M. Spring Rice, alors secrétaire d'état pour les colonies, afin de savoir de lui s'il y avait des points spéciaux sur lesquels le gouvernement de S. M. désirât obtenir des renseignements, m'estimant heureux de pouvoir lui être utile dans une circonstance aussi décisive. M. Spring Rice me fit connaître diverses matière

sur lesquelles le gouvernement était désireux d'être informé, et, pour que toutes les facilités possibles me fussent assurées, il me donna des lettres pour les gouverneurs de nos colonies.

J'ai fait le voyage que j'avais projeté, et je viens vous soumettre le résultat de mes observations. Je concilierai, autant qu'il sera possible, la brièveté et la clarté.

GUIANE ANGLAISE.

J'arrivai à *George-Town*, capitale de la Guiane anglaise, le 4 décembre 1834, et je me mis aussitôt en rapport avec les personnes les plus propres à m'éclairer sur les points qui m'intéressaient. A mon grand étonnement, je m'aperçus qu'elles avaient des opinions diamétralement opposées sur des matières qui ne pouvaient, suivant moi, jamais offrir deux aspects différents aux habitants d'une même colonie. Je ne tardai point cependant à comprendre ce qui, peu de jours auparavant, me paraissait inexplicable. Je reconnus que la Guiane anglaise offrait une grande diversité de sol et de climat, et que les colons y étaient tellement occupés de leurs affaires, qu'en général ils s'inquiétaient fort peu des autres quartiers où ces affaires ne les appelaient point ; de là des opinions parti-

culières à chaque localité. Pour se convaincre de cette variété de sol et de climat, il suffira de savoir qu'à l'est, sur la côte de Berbice (côte courante), sur une étendue de cinquante milles à peu près, il n'existe que six sucreries, deux cotonneries et quelques *hattes* (1) de bestiaux; le reste est couvert de bois et présente l'aspect d'un pays désolé, que traversent à peine quelques chemins impraticables. Cependant il règne constamment sur cette côte une brise qui en fait un climat sain et délicieux. A l'ouest, au contraire, sur la côte d'Essequibo (côte arabe), les établissements à sucre sont nombreux, rapprochés, et les routes excellentes : c'est un contraste frappant avec l'autre extrémité de la colonie, quoique le climat, sans être précisément malsain, soit loin d'offrir les mêmes avantages. Enfin cette belle colonie, ou, comme on l'a appelée avec raison, cette *magnifique province* de la Guiane anglaise, se présente sous tant d'aspects différents, que les observations à faire doivent être combinées avec les spécialités de chaque district.

J'ai parcouru presque toutes les parties de la colonie, j'ai habité dans la demeure des planteurs et dans celle des géreurs, j'ai interrogé

(1) Ce sont des propriétés rurales consacrées à faire des élèves.

toutes les personnes que je croyais compétentes pour me répondre. Je crois pouvoir, sans présomption, me dire capable de rendre un compte assez exact de l'état actuel de la Guiane anglaise.

Avant le 1^{er} août 1834, il existait un comité de planteurs, chargé de dresser un état du travail que faisaient dans un jour les nègres employés dans les établissements à sucre, café ou coton. Je joins ici ce tableau (a). Comme, après le 1^{er} août, 1834, les apprentis n'ont plus été astreints qu'à sept heures et demie de travail par jour ou quarante-cinq heures par semaine, au lieu de neuf heures par jour ou cinquante-quatre par semaine, il suffira de défalquer un sixième pour avoir la quantité de travail exigé postérieurement au 1^{er} août. Généralement, je pourrais presque dire universellement, les apprentis avaient été prévenus que dans aucun cas il ne serait exigé d'eux plus de travail qu'il n'en est demandé dans le tableau, et qu'il leur serait loisible de travailler, pour remplir leur tâche, soit neuf heures par jours durant cinq jours de la semaine (conservant ainsi pour eux-mêmes toute la journée du samedi), soit sept heures et demie par jour durant six jours consécutifs. Il leur fut accordé le temps qu'ils demandèrent pour réfléchir et délibérer entre eux.

Cependant, dans les instructions qu'il adressa

Il faut bien reconnaître que si quelque chose de moral croit qu'il y a un quelquel chose de moral qui est au delà de ce que l'on croit. C'est à dire que l'on croit que l'on a le droit de faire ce que l'on veut. C'est à dire que l'on croit que l'on a le droit de faire ce que l'on veut.

aux juges de paix, le gouverneur de la colonie recommanda fortement aux apprentis d'opter pour les neuf heures de travail par jour, afin de pouvoir disposer chaque semaine d'une journée tout entière pour leurs propres besoins; mais, à Démérary et Essequibo, presque tous se prononcèrent pour les sept heures et demi de travail, comme étant la volonté de ce qu'ils appelaient la *loi du roi*. Dans le district de Berbice, au contraire, la majorité voulut avoir pour elle le samedi tout entier.

Je fus curieux de connaître l'emploi que ceux-là faisaient de leur samedi. Je pris des informations partout: j'appris que, sur certaines habitations, ils cultivaient leur propre champ; que, dans d'autres, ils travaillaient à gages quand on voulait les prendre à loyer. On me cita deux cas où des apprentis s'étaient donnés en location sur des habitations voisines; mais, sur beaucoup d'autres habitations, ils passaient la journée dans la plus complète oisiveté.

Le fait le plus important à constater, cependant, c'est qu'en définitive le nombre de ceux qui travaillent le samedi a considérablement diminué. J'ai fait choix d'un samedi pour inspecter une habitation sur laquelle il y a trois cents apprentis qui, dans les premiers temps, avaient été laborieux. Ce jour-là douze seulement étaient au travail de leur morceau de terre; tous les autres,

quoique le temps fût magnifique, étaient restés à ne rien faire dans leurs *cases*.

Mon premier soin fut naturellement de demander si en général les apprentis laboureurs étaient désireux de faire un travail extraordinaire moyennant salaire, et, dans ce cas, quels étaient les gages qu'on leur allouait habituellement. Pour bien comprendre la réponse qui me fut faite, il faut savoir d'abord qu'il y a des habitations qui ont assez de bras pour leur exploitation et qui n'ont pas besoin de travail supplémentaire, si ce n'est pendant la rouaison (1), et même alors dans la sucrerie seulement ou autour des bâtiments: Sur de telles habitations je n'ai pas entendu se plaindre de difficulté à obtenir ce surplus de travail. Les habitations qui n'ont pas assez de bras ou qui n'en ont qu'un nombre suffisant recrutent sans difficulté les corvées dont elles ont besoin dans la sucrerie; mais il leur est impossible d'en obtenir pour autre chose. D'autres habitations ont assez de bonheur pour obtenir de leurs apprentis un excédant de travail; mais elles ne peuvent point y compter, parce que rien n'est plus capricieux que les apprentis. Les caféyères ont rarement besoin de travail extraordinaire, sice n'est pendant la récolte, et il n'y a eu qu'une récolte depuis le 1^{er} août. Quelques planteurs trouvèrent facilement

(1) C'est le temps de la fabrication du sucre.

des nègres qui consentirent à travailler extraordinairement, tandis que plusieurs autres perdirent une partie de leur récolte par l'impossibilité de s'en procurer. Comme les caféyères, les plantations à coton n'ont besoin de travail extraordinaire que pendant les récoltes; et, autant que j'ai pu le savoir, ce travail extraordinaire a été obtenu, mais à un prix excessif. Appréciant l'urgence du moment, les apprentis ne manquent point d'exiger des gages très élevés. Il n'est point rare de voir les nègres adroits gagner dans les caféyères et dans les établissements à coton 4 guilders et demi (1) par semaine pour leur travail supplémentaire; il en est même qui gagnent davantage.

Sur les sucreries, le prix du travail extraordinaire varie suivant les circonstances: sur des habitations qui étaient limitrophes, j'ai trouvé des différences de 50 pour 100, suivant le plus ou le moins de besoin de ce moyen d'exploitation.

Quelques habitants paient 2 *stivers* (2) par heure pour le travail de la terre, tandis que d'autres en paient 3 et même 4. Le système le plus uniforme en fait de gages existe dans la grande et

(1) Au cours actuel du change, 14 guilders valent une livre sterling.

(2) Il y a 20 stivers dans le guilder, et 16 pennings dans le stiver.

fertile île de *Wakanaam* (à l'embouchure de la rivière *Essequibo*), où, à une seule exception près, je crois, il a été convenu entre les planteurs et les ouvriers apprentis que ceux-ci travailleraient comme ils travaillaient avant le 1^{er} août, et que leur temps leur serait payé d'après un tarif convenu. Ce contrat a constamment reçu son exécution depuis le 1^{er} août. Voici la copie (*b*) d'un de ces engagements, signé par le gérant de l'habitation, d'une part, et par quatre apprentis stipulant tant en leur nom qu'en celui du reste de l'atelier, d'autre part. Ce document, qui porte aussi la signature du magistrat salarié, vous donnera une idée exacte de l'échelle d'après laquelle la main d'œuvre est généralement rétribuée, dans cet établissement. Je ne sache point qu'aucune des deux parties ait jamais été mécontente du marché. D'après le contrat dont je parle, cette habitation a toujours eu à payer 896 fl. par mois pour travail extraordinaire.

Après avoir pu préciser la position des planteurs par rapport au travail extraordinaire des apprentis, j'ai voulu connaître quel parti les maîtres tiraient, pour le travail des habitations, de ceux que la troisième section du bill d'abolition a déclaré libres comme ayant habité momentanément dans la Grande-Bretagne (1), Le résultat de

(1) Il semble qu'en ne stipulant point une indemnité pour les nègres affranchis par cette clause, une lacune capitale

mes recherches a été le plus complet désappointement. Dans toute la Guiane anglaise, il n'y avait qu'une femme qui continuât à travailler dans une plantation à sucre, et encore faut-il attribuer sa persistance à ce que sa fille sert comme femme de chambre de la maîtresse de l'habitation, et qu'il lui avait été déclaré que, si elle quittait une fois l'habitation, elle n'y reviendrait plus, de peur que son retour irrégulier n'excitât le désordre chez les apprentis. Il y a dans cette même plantation un homme né dans l'une des Antilles, à qui son maître a accordé la liberté il y a huit ans, et qui con-

existe dans l'acte d'abolition. Ces nègres ont été déclarés immédiatement libres par l'acte d'août 1833, et ils ont pu réclamer et obtenir leur liberté deux mois après. Ils auraient dû être estimés alors à toute leur valeur, et payés en conséquence à leurs maîtres. Il faut espérer que cet oubli sera réparé, car il n'y a point de raison pour que les propriétaires de ces nègres en soient dépouillés sans valable indemnité. Je crois pouvoir assurer que le plus souvent, au moins en ce qui concerne la Guiane anglaise, ces nègres ne sont point allés en Europe avec leurs derniers maîtres, qui par conséquent n'ont pas eu le bénéfice de ce service. Je ne prétends point dire que les commissaires de l'indemnité ont pouvoir de l'accorder : il est évident que l'acte d'émancipation n'avait point prévu ce cas, car autrement des fonds auraient été faits suivant l'importance de l'estimation de la valeur des nègres en question au moment où leurs maîtres en étaient dépossédés.

tinue à travailler à la terre ; mais lui aussi est attaché à l'établissement par un lien particulier. Ce sont les seuls exemples qu'il m'ait été possible de découvrir, malgré mes recherches les plus actives, de personnes devenues libres, n'importe à quel titre, et continuant à travailler à la terre sur les plantations à sucre. On en voit fréquemment qui s'utilisent dans ces plantations, mais à toute autre chose qu'au travail de la terre. Je n'attribue pas entièrement cette répugnance à ce que ce travail a de pénible en lui : les ouvriers et les domestiques ont été long-temps considérés comme l'aristocratie de la population noire, et, lorsque quelqu'un d'entre eux se comportait mal, on avait l'habitude de le menacer de l'envoyer au jardin (1), présentant ainsi à ses yeux ce genre de travail comme une punition, et même comme une dégradation. Il y a beaucoup de nègres libres qui sont restés sur les caféières, mais la majorité s'est retirée à *George-Town* ou à *New-Amsterdam* ; là ils ne gagnent certainement pas la moitié de ce qu'on serait disposé à leur donner sur les habitations.

Comme je veux avant tout faire connaître à Votre Seigneurie la situation du planteur en ce qui concerne les moyens qu'il peut avoir d'obte-

(1) *Le jardin* est le travail des champs de cannes ; c'est l'expression usitée dans les colonies françaises.

nir ou d'espérer le travail des anciens esclaves, je pense que c'est ici le cas de vous informer que, dans la Guiane anglaise, le nombre des enfants affranchis par l'acte d'abolition s'élève à 9,873, et que je ne connais pas une seule circonstance où l'un de ces enfants ait été mis en apprentissage, ainsi que cet acte en indiquait le moyen. Dans les instructions adressées, le 1^{er} août, aux juges de paix, le gouvernement s'est fortement élevé contre les apprentissages, et il paraît que ses conseils ont été universellement suivis. Je ne veux point ici émettre une opinion, et encore moins engager une discussion sur la convenance de cette recommandation : je me borne à constater le fait que 9,873 enfants sont élevés dans ce moment sans la moindre apparence qu'aucun d'eux se consacre un jour à la culture des terres. Avant le 1^{er} août, les enfants de l'âge de ceux dont je parle étaient placés, pendant les heures de travail, dans ce qu'on appelait *la case aux créoles*, et surveillés par quelques gardiennes, ce qui permettait aux mères de participer au travail général de l'atelier. Les mères une fois libres, il est naturel que chacune d'elles veuille veiller elle-même sur son enfant, ce qui, en admettant même qu'elle fût disposée à travailler à la terre, lui en ôte la possibilité. En supposant donc (supposition trop extravagante pour qu'aucun homme de sens puisse en espérer la réalisation) que le

reste des ateliers des habitations voulût continuer à travailler après l'expiration de l'apprentissage, il n'en est pas moins vrai que l'absence d'un si grand nombre de femmes et de jeunes gens des deux sexes ne permettrait point aux planteurs de continuer l'exploitation de leur propriété, si ce n'est sur une très petite échelle. Or, les usines et les machines étant calculées pour une vaste culture, il en résulte clairement que le sucre manufacturé d'après une proportion réduite reviendrait à un prix beaucoup plus élevé.

C'est ce qui donne lieu à cette question : Le planteur peut-il se livrer encore à la culture du sucre dans une position aussi désavantageuse ? Un fait péremptoire va répondre. Ce fait, auquel, je l'avoue, je n'étais point préparé, et que cependant l'expérience m'a obligé d'admettre, c'est qu'avec tous les avantages que présente la Guiane anglaise pour la culture du sucre, l'ensemble des résultats obtenus n'offre que des opérations ruineuses. Il y a sans doute d'heureuses exceptions, comme dans l'exploitation des mines, où les uns ont fait des fortunes de princes et où d'autres ont modérément réussi ; mais, en considérant l'ensemble de la colonie, les capitaux engagés n'ont pas rapporté en raison de leur importance. Je le répète, j'étais loin de penser qu'il en fût ainsi ; mais, après avoir examiné tous les établissements l'un après l'autre et recueilli

les plus scrupuleux renseignements, j'ai trouvé une si grande différence entre les capitaux et ce qu'ils ont produit, qu'il n'a plus existé de doute dans mon esprit (1). Si donc la culture du sucre n'a point été généralement profitable aux planteurs lorsqu'ils étaient les maîtres des travailleurs, il est évident que, dès le moment où la Guiane anglaise a perdu cet avantage, elle doit cesser d'être une grande colonie à sucre. C'est là le point capital sur lequel je désire appeler la plus sérieuse attention non seulement de Votre Seigneurie et du gouvernement tout entier, mais encore de tous les hommes qui désirent voir réussir la gigantesque expérience du travail libre. Si cette expérience échoue, il est effrayant de penser à l'extension que cet insuccès menace de donner à l'esclavage étranger ; tandis que, s'il y a réussite, nous sommes conduits à l'extirpation de l'esclavage sur toute la surface du globe. Lorsque tel est le but à atteindre, je suis convaincu que le gouvernement favorisera les mesures qui peuvent

(1) On objectera que, la mise de fonds ayant déjà été faite, l'exploitation continuera, et que le revenu annuel excédera la dépense, sans comprendre l'intérêt de la mise de fonds. Cela est vrai ; mais si le revenu ne laisse rien pour les intérêts, les colons endettés seront ruinés ; et il ne pourra plus être question ni d'augmenter les cultures, ni même de les maintenir sur le pied actuel.

en assurer le succès , sans être trop préoccupé des sommes d'argent à y consacrer.

Persnadé que du côté de Votre Seigneurie rien ne sera négligé , je continue à lui transmettre tous les renseignements que j'ai pu recueillir sur l'état de la Guiane anglaise , et encore (ce qui est chose plus importante) l'opinion des hommes de pratique sur les moyens les plus propres à assurer le travail lorsqu'il ne sera plus permis de compter sur le service d'un grand nombre des travailleurs actuels.

En accordant la liberté à tout enfant au-dessous de six ans , l'acte d'abolition avait évidemment en prévoyance leur éducation et leur instruction religieuse : car l'art. 13 stipule expressément que , dans le cas où un de ces enfants serait mis en apprentissage , le maître sera tenu de lui allouer le temps qu'il faut raisonnablement employer à son éducation et à son instruction religieuse. Le planteur n'est point , il est vrai , obligé d'instruire son apprenti , mais bien de lui accorder le temps et les facilités.

Or , on ne peut pas s'attendre à ce que les parents fassent cette dépense , puisque ce ne sera que par l'impossibilité de suffire aux besoins de l'enfant qu'ils se décideront à le mettre en apprentissage. Il est donc évident que l'intention du législateur a été que l'éducation et l'instruction religieuse fussent à la charge du gouverne-

ment. Cependant rien n'a été fait pour la réalisation de cette bienveillante pensée. Il faut espérer qu'on n'attendra pas désormais plus long-temps.

Je le dis avec regret, j'ai trouvé les nègres bien moins avancés en civilisation que je ne l'espérais. Quelques planteurs ont fait, pendant les dernières années, des dépenses considérables pour fonder des écoles dans leurs établissements, mais leur nombre est bien petit, comparativement à la masse des habitants. Je ne puis pas dire non plus que là même où ces écoles existent, j'aie trouvé des progrès à constater. La présence des élèves y est nécessairement volontaire, puisque aucune loi n'autorise à les contraindre. On ne peut donc guère espérer de leur part une application assidue. On m'a cité l'exemple d'une école qui, après avoir reçu quatre-vingts jeunes élèves lors de son ouverture, n'en comptait plus que huit ou dix après quelques semaines d'existence. Il est évident qu'un tel système d'éducation est vicieux, et qu'il n'y a pas un jour à perdre pour lui substituer un système général auquel les personnes d'un certain âge pourront être forcées à se soumettre.

Tant qu'on ne sera point parvenu à constituer une société où chacun, enfants, maris, épouses ou parents, comprendra ses devoirs respectifs, on espérerait en vain que des sacrifices seront faits par ceux qui ont à remplir ces diverses obligations. Conséquemment, lorsqu'ils deviendront li-

bres, il sera impossible de les tenir réunis. Je ne dis pas que, dans la Guiane anglaise, il n'existe pas un seul exemple d'apprentis qui connaissent et pratiquent ces devoirs, mais la masse de la population noire est entièrement dénuée de cette connaissance. On se figure en Angleterre que le mariage chez les nègres est signe d'un progrès dans les idées religieuses. Je suis fâché de dire que cette opinion est erronée quant à cette colonie. Dans quelques habitations j'ai bien vu parfois des nègres mariés regardant avec mépris et refusant même de fréquenter ceux qui habitaient ensemble sans avoir passé par la cérémonie du mariage; mais je crains bien que cette disposition d'esprit ne soit plutôt la conséquence d'une mode passagère suivie en imitation de la conduite de quelque nègre influent que celle d'un sentiment religieux : car j'ai trouvé presque partout que les nègres mariés ne se comportaient pas mieux que les autres. Dans quelques districts, les mariages sont nombreux, parce que les planteurs les encouragent par des présents; pendant que, dans d'autres, ils sont fort rares, parce qu'il y est de mode de dépenser de 40 à 50 *moëdes* (1) pour les noces, somme que peu de nègres possèdent. La vérité est que chaque homme a autant d'épouses ou femmes (le mot *épouse* n'est pas ex-

(1) La moëde est de 22 guilders.

clusivement réservé à l'état de mariage) qu'il peut en entretenir. Il y a des chefs d'atelier qui en ont jusqu'à une demi-douzaine.

Plusieurs apprentis, sur certaines habitations, savent lire et écrire; mais, encore une fois, ce sont là des exceptions, car la grande majorité ne sait ni l'un ni l'autre. J'aurais eu plus de plaisir, mylord, à vous faire un tout autre rapport; mais je sens que, si le véritable état des choses n'est point connu, il sera impossible d'y appliquer le remède qui convient. Dissimuler des faits d'une si haute importance, ce serait commettre une grande injustice envers les colons eux-mêmes, qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient afin de propager la civilisation parmi les nègres. Les moyens actuels d'instruction sont tout-à-fait insuffisants. Les colons se sont soumis à de grandes dépenses pour bâtir des églises et pourvoir aux besoins du clergé; mais, dans quelques districts, le manque d'églises se fait sentir d'une manière déplorable. Par exemple, dans le *Courantyne-Coast*, qui comprend une étendue de cinquante milles, et dans une portion du district de Berbice, les planteurs sont réduits à prêter quelques unes de leurs usines pour célébrer le service divin dans leur propre maison. Je me rappelle qu'un dimanche je devais entendre le service dans la sucrerie (c'est le bâtiment où sont les chaudières à sucre); mais j'appris en arrivant qu'il n'aurait pas lieu, parce

que ce jour-là on faisait du sucre. C'était pourtant un quartier populeux et qui n'avait pas de temple. Les planteurs sont ceux qui désirent le plus de voir la fin d'un tel état de choses, et plusieurs d'entre eux ont offert d'y contribuer proportionnellement à leur fortune. Mais je doute qu'il soit possible de rien faire sans l'intervention du gouvernement. Quand le gouvernement recommanda que Démérara et Essequibo fussent divisées en paroisses, et que des églises fussent bâties, le secrétaire d'état pour les colonies déclara qu'aussitôt que les colons auraient fourni leur contingent, le gouvernement interviendrait pécuniairement pour augmenter les voies d'instruction religieuse. Cependant jusque ici il n'a point contribué d'un shilling ; espérons qu'il ne tardera pas plus longtemps à faire ce que demande une question aussi vitale.

A *George-Town* et à *New-Amsterdam* les apprentis ne sortent pas sans être vêtus d'une manière décente, excepté dans quelques parties de la ville où résident les ouvriers. Là j'ai vu des enfants de sept ou huit ans dans un état de complète nudité. Dans la campagne, les domestiques et les chefs d'atelier sont seuls habillés. Les enfants sont nus jusqu'à un certain âge, et la grande majorité des travailleurs n'a de vêtements que ceux que la décence exige strictement. Je sais bien qu'il y a dans certaines habitations des tra-

vaux pour lesquels il faut que l'on soit dans l'eau jusqu'à la ceinture, et d'autres qui rendent nécessaire que l'on se défasse de certaines parties de son habillement. En pareil cas il serait absurde d'insister pour que les nègres fussent constamment vêtus; mais ils doivent reprendre leurs habits dès que ce genre de travail est terminé et ne les jamais quitter dans toute autre circonstance. Je suis prêt à reconnaître que l'exécution de cette mesure serait très antipathique aux habitudes des apprentis, surtout de ceux déjà parvenus à un certain âge. Mais il faut se dire qu'on ne parviendra point à donner des idées de décence aux nègres tant qu'un règlement de ce genre ne sera point établi et exécuté. De plus, si, le jour fixé pour la liberté définitive, les apprentis y arrivent sans qu'ils aient contracté l'habitude des vêtements, ils ne travailleront plus que pour un seul besoin, à savoir leur nourriture; tandis que, si on les habitue à l'usage des vêtements en ne leur permettant point de se montrer sans en être pourvus, ils auront deux besoins à satisfaire. Les planteurs sont forcés par la loi de fournir des habillements, et vraiment je ne vois pas pourquoi l'on ne forcerait pas les apprentis à s'en servir. En Angleterre, personne n'a droit de se montrer dans les rues avec un lambeau de vêtement qui blesse la décence : pourquoi donc tolérer chez les nègres cet état de nudité révoltant pour les senti-

ments de pudeur des familles anglaises qui demeurent sur l'habitation, et qui ne peuvent sortir ou même regarder dans la rue sans éprouver le dégoût de ce spectacle. Ce fait seul est cause que beaucoup de dames n'habitent pas les plantations. Leur absence est un mal réel : car, en général, elles aident considérablement au bien-être des apprentis : ceux-ci trouvent toujours dans leurs maîtresses des soins et de la bienveillance. Voici un fait à l'appui de mon opinion : Je passais un dimanche dans un établissement où résidaient le planteur, sa femme, et deux demoiselles qui avaient reçu en Angleterre la plus parfaite éducation ; une demi-heure après notre sortie de l'église (1), la galerie en face de la maison principale se remplit d'une foule de nègres et de négresses, je ne dirai point décemment vêtus, ce ne serait pas assez dire, mais vêtus avec recherche, et même

(1) Je devrais dire de la chapelle : car ce lieu, consacré à la célébration du service divin, a été élevé aux frais d'un planteur qui réside en Angleterre, et qui paie de ses deniers un ecclésiastique de l'église d'Angleterre pour prêcher, et pour veiller à l'instruction religieuse de ses apprentis. Cette chapelle peut contenir à peu près six cents personnes ; elle était remplie de noirs décemment vêtus, et se comportant avec beaucoup de convenance. Cet honorable propriétaire permet l'entrée de sa chapelle non seulement à ses propres gens, mais encore aux noirs des autres plantations.

avec goût. Quelques minutes suffirent pour les diviser en trois classes, suivant le degré d'instruction de chacun d'eux. La maîtresse de la maison se chargea de la classe la plus avancée, et ses filles se chargèrent des deux autres, donnant à leurs élèves une instruction religieuse appropriée à la capacité de chacun d'eux.

Si l'on veut réellement favoriser la civilisation des nègres, il faut d'abord supprimer dans le régime des habitations toute coutume qui tend à paralyser ou à retarder chez eux l'amélioration des mœurs. En visitant la demeure des nègres, j'y ai fréquemment rencontré des enfants de couleur dont l'économe était le père. Chaque plantation a deux, trois ou quatre de ces économes, suivant son étendue. Ces employés sont en général des jeunes gens appartenant à des parents respectables, et qui ont reçu une bonne éducation. Ils viennent d'Angleterre. Leur salaire suffit à peine à leur entretien dans les premiers temps; leur nourriture est à la charge du gérant, à qui le planteur accorde ordinairement 600 florins par an pour la pension de chacun d'eux. On conçoit que ces jeunes gens ne peuvent point se marier convenablement; ils n'en ont pas les moyens; et, lors même qu'ils gagneraient un salaire un peu plus élevé, il serait insuffisant pour faire élever leurs enfants en Angleterre: la colonie n'offre aucune ressource à cet égard. Ces

jeunes gens doivent nécessairement avoir avec les femmes de l'atelier des relations préjudiciables aux sentiments moraux, religieux et domestiques des nègres (1). Je me suis entretenu de cette grave matière avec plusieurs planteurs, qui tous ont reconnu que le mal existe, sans pouvoir en trouver le remède. C'est là en effet une question difficile; mais il faut l'aborder avec courage, comme l'une de celles dont la solution peut le plus influer sur les progrès de la civilisation des nègres.

Je ne vois pas pourquoi les fonctions d'économe ne seraient point également bien remplies par des personnes d'un rang plus inférieur dans la société, pourvu qu'elles eussent quelques connaissances en agriculture, et qu'elles sussent lire, écrire et compter. On pourrait, il me semble, facilement engager de jeunes ménages élevés dans les travaux de la campagne et qui auraient fait preuve d'intelligence et de bonne conduite à se rendre dans la Guiane anglaise, moyennant un salaire modéré, auquel on ajouterait une chaumière, un morceau de terre à cultiver, et des provisions, en attendant que la terre produisît assez

(1) Il y a plusieurs colonies dans lesquelles les planteurs, plutôt que d'autoriser la démoralisation qui résulte de ce système, ont préféré réduire le nombre de leurs économes blancs, quoique cette réduction les rende passibles d'une pénalité légale.

pour leur existence. Sous le patronage du planteur, la femme de l'économe pourrait encore trouver d'autres moyens d'employer son temps d'une manière profitable pour son ménage, surtout si elle n'avait pas d'enfants à soigner; si elle en a, elle ne leur désirera pas plus d'éducation que son mari, elle-même ou la personne chargée d'instruire les apprentis, ne peut leur en donner; bientôt même les enfants se suffiront à eux-mêmes, de manière encore à être utiles à l'habitation. L'exemple donné par des personnes qui se conduiraient ainsi produirait le plus grand bien.

On me dira : « Le plan étant adopté pour les économes, où prendra-t-on des géreurs? » A cela je répons qu'on ne doit engager en qualité d'économe que des personnes dont l'intelligence permette d'espérer qu'avec le secours de l'expérience, elles deviendront capables des fonctions de gérateur (1).

Je ne regarde pas d'ailleurs mes idées à ce sujet comme ce que l'on peut incontestablement trouver de mieux; mais j'ai le vif désir de voir

(1) Quelques uns des meilleurs géreurs d'Antigues arrivèrent dans la colonie comme laboureurs; et, après avoir appris aux nègres à labourer, ils devinrent d'abord économes, puis géreurs.

les planteurs faire enfin quelque chose pour remédier aux abus existants.

Votre Seigneurie attend sans doute de moi quelques renseignements généraux sur la conduite des apprentis dans leur situation nouvelle. Dans quelques districts éloignés, où ils savent peu ce qui se passe ailleurs, je les ai vus obéir à toutes les prescriptions de la loi, sans autres difficultés que celles qu'il était facile de prévoir de la part d'individus qui savent ne pouvoir être punis sans occasioner à leurs maîtres les ennuis, les inconvénients et les dépenses d'un déplacement et d'une citation devant le magistrat. Cette conviction, dont ils sont bien pénétrés, fait que les paresseux ne s'acquittent de leur tâche qu'avec une nonchalance qui reste souvent impunie. Dans les districts plus peuplés, les apprentis sont généralement plus turbulents, et ne font rien qui ressemble à une bonne tâche de travailleur.

J'assistais un jour à l'audience des magistrats d'un district devant lesquels le gérant d'une caféière avait traduit six apprentis robustes, accusés de n'avoir pas fait leur contingent de travail. Le gérant, quoiqu'il portât plainte contre six nègres, pour servir d'exemple aux autres, exposa qu'il avait également à se plaindre de tous les autres; que, depuis le 12 décembre jusqu'au 9 janvier, jour de la plainte, ils n'avaient guère

fait que la moitié de la tâche ordinaire; il produisait un état du travail quotidien, dressé par un économe, qui l'affirma de son serment. Il résultait de cette déposition que quelques uns des apprentis, présents à l'audience, n'avaient fait qu'un peu plus du tiers de leur travail, tandis qu'une femme libre de l'habitation, qui avait trois enfants à nourrir et à surveiller, avait accompli la tâche entière chaque jour qu'elle était allée au travail. Cependant elle ne sortait de sa case qu'à sept heures du matin, et rentrait régulièrement chez elle entre une et deux heures de l'après-midi. Il fut également prouvé, qu'avant le 12 décembre, l'atelier avait fait le même travail en commençant à sept heures du matin, et finissant à midi, une heure ou deux heures, selon l'adresse de chacun. Le gérant avait longtemps espéré de les ramener à leur devoir par la patience et la douceur; mais après un mois d'efforts inutiles il se voyait forcé de recourir aux magistrats (1).

De leur côté, les prévenus répondirent que la

(1) Les apprentis attachent une si grande importance à ce qu'ils appellent la *loi du roi*, qu'au commencement ils continuaient à travailler jusqu'à l'expiration des sept heures et demie, quoique leur tâche fût terminée. Mais je dois ajouter que, dans l'espèce, leur respect pour la *loi du roi* n'a pas duré long-temps.

loi du roi ne les obligeait point à tant de travail, et que la tâche qui leur était imposée était une loi du gèreur lui-même, à laquelle ils n'étaient point tenus d'obéir. Ce procès me convainquit que le travail des apprentis est très doux dans les caféyères, et je puis en outre certifier, d'après mes propres observations, que, même dans les plantations à sucre, ils ont souvent terminé leur tâche avant une heure après midi. D'ailleurs, j'ai déjà dit à Votre Seigneurie qu'à *Wackenaam*, où les apprentis font la même somme de travail qu'avant le 1^{or} août, à cause de leur contrat de salaire pour excédant d'ouvrage, leur tâche est généralement terminée entre une et deux heures.

En assistant aux audiences des magistrats, je me suis convaincu des inconvénients qui résultent du manque d'éducation parmi les nègres. Ils ne parlent qu'un mauvais langage qu'on appelle le *créole-hollandais*, et ne sont compris que par les personnes qui ont long-temps habité parmi eux : d'où il résulte que les magistrats spéciaux, qui en général n'avaient jamais habité les colonies avant leur nomination, sont obligés de s'en rapporter à des interprètes. Un de ces magistrats, qui avait l'avantage d'avoir précédemment résidé dans la colonie, déclara devant moi qu'il comprenait à peine quelques mots. Les magistrats spéciaux parviendraient difficilement à remplir les devoirs de leur charge sans l'assistance des juges

de paix coloniaux. Les magistrats coloniaux sont donc réduits à sacrifier une grande partie de leur temps. Lorsque ce sont des planteurs ou des porteurs de procuration de quelque planteur, ils peuvent trouver à la rigueur le temps nécessaire, sans autre inconvénient que celui auquel les hommes les plus importants de la colonie doivent se soumettre pour le bien général ; mais j'ai observé avec douleur que, dans quelques districts, des géreurs sont pourvus de commissions spéciales. Or, Votre Seigneurie comprendra qu'il est impossible à ces géreurs de remplir de tels devoirs sans compromettre les intérêts des établissements confiés à leurs soins. Il en est des géreurs d'une plantation dans les Indes - Occidentales comme du premier contre-maître d'une grande manufacture en Angleterre. Son devoir est d'être constamment à son poste, et de veiller à ce que tout marche avec ordre et régularité.

Mais je m'aperçois que je m'écarte du sujet dont je voulais vous entretenir, à savoir de la conduite des apprentis. L'exemple que j'ai cité des six apprentis traduits devant le tribunal du district prouve que le nombre des plaintes portées aux magistrats, ou celui des punitions infligées, ne font pas connaître le véritable état des choses dans un district, en ce sens que des délits, même fort graves, ne sont poursuivis qu'en cas de fréquente récidive. Au fait, le plus ou moins de

poursuites devant les magistrats dépend beaucoup plus des dispositions du gèreur que de la conduite des apprentis. Plusieurs gèreurs ne poursuivent un apprenti que lorsque tout autre moyen a été inutilement essayé, tandis que d'autres portent plainte chaque fois et aussitôt qu'il y a délit. Dans une aussi vaste colonie, quelques exceptions existent, sans aucun doute; mais généralement je puis dire que, là où il y a harmonie entre les gèreurs et les apprentis [et quand cette harmonie n'existe pas, il est probable que c'est autant la faute des uns que des autres] (1), on obtient sans trop de difficulté le travail ordonné par la loi, quoiqu'il soit fait avec plus de négligence qu'auparavant. Mais, là où les apprentis prennent en aversion quelques uns de leurs chefs, il est absolument impossible d'obtenir la tâche voulue par l'acte d'émancipation. A l'époque de mon départ de la colonie (1^{er} mars), beaucoup d'habitations éprouvaient de grands dommages par la perte qu'elles faisaient sur le travail des apprentis.

J'ai mis sous les yeux de Votre Seigneurie, avec autant de détails qu'il m'a paru utile de le faire, l'état actuel de la Guiane anglaise. C'est avec intention que j'ai évité de vous entretenir

(1) Cette assertion n'est pas même en pleine harmonie avec tous les détails qui suivent et qui précèdent. *Note du Trad.*

des différens qui existent entre le lieutenant gouverneur et les planteurs (ou pour mieux dire les colons, car la désaffection s'étend dans toutes les classes). Il est cependant impossible à quiconque tient à cœur le bien - être et la prospérité de ce pays de ne point regretter vivement que, dans une circonstance qui exige le concours et l'énergie de tout le monde, le représentant de Sa Majesté soit en désaccord avec tous ceux avec qui et par qui il doit agir pour opérer le bien. En principe, il peut être injuste de changer un gouverneur par cela seul qu'il ne vit pas en harmonie avec ses administrés; mais, politiquement, ce peut être un acte de nécessité et même de sagesse, lorsqu'on songe qu'un changement capital dans l'existence d'une immense population est en jeu, et que ce changement ne peut être accompli que par des lois spécialement faites pour ce nouvel état de choses. Il est évident que, si le gouverneur a manqué de tact au point d'offenser tous les hommes qui peuvent l'aider, il ne peut être maintenu à son poste sans sacrifier les intérêts de la colonie et compromettre les résultats d'une si grande expérience.

Je me suis assuré que l'opinion dominante parmi les colons, c'est que les nègres libres travailleront volontiers dans les habitations à café et à coton : par conséquent il serait superflu de s'en occuper plus particulièrement.

Mais je réclame toute l'attention de Votre Seigneurie en faveur du colon-sucrier.

Derrière les habitations se trouvent de grands amas d'eau, contre lesquels elles sont protégées par des digues (1). Quand une de ces digues est rompue, il faut la réparer instantanément, sans quoi les plantations seraient inondées. Chaque établissement a de nombreuses tranchées et un canal navigable, tous les transports se faisant par eau. L'entretien de tout cela exige une attention de tous les jours. Lorsque les canes à sucre sont bonnes à couper, force est de les couper sans délai, ou des pertes considérables sont la conséquence d'un retard. Je pourrais entrer dans d'autres détails; mais ceux-ci suffisent pour prouver que la culture du sucre ne peut avoir lieu sans la possibilité de commander en maître un travail continu. Ici se présente une première question : le planteur pourra-t-il compter sur un travail continu de la part des nègres lorsque le terme de leur apprentissage sera expiré? Je crois que l'opinion unanime, et je le dis en conviction, l'opinion impartiale de toute personne qui existe dans la Guiane anglaise et qui a la plus

(1) Plusieurs établissements ont besoin de digues pour les protéger en avant contre les flots de la mer, et en arrière contre des courants d'eau venant des terres.

légère connaissance du caractère des nègres, est qu'il serait tout-à-fait chimérique de l'espérer. Au fait, toutes les opérations actuellement engagées sont basées sur cette hypothèse que la culture du sucre cessera d'être avantageuse en même temps que finira l'apprentissage. Vient alors, comme conséquence naturelle, la question de savoir ce qu'il faut faire pour sauver le planteur de cette ruine. Je réponds sans hésiter : Prenez de suite les mesures nécessaires pour moraliser les nègres, afin qu'au terme de leur apprentissage ils aient acquis le sentiment des devoirs qui leur seront alors imposés, afin que chacun d'eux sache bien qu'il ne doit point vivre pour lui seul (comme il le croit tout simple aujourd'hui), mais que, comme fils, frère, mari ou père, il aura à remplir des devoirs dont son industrie seule peut lui faciliter l'accomplissement. Par ce moyen, beaucoup de travail peut être obtenu, quoique toujours bien au-dessous des besoins du planteur, parce que, indépendamment des causes que je viens d'exposer, il est impossible que, dans un état de liberté, ces individus ne trouvent pas beaucoup d'autres occupations, surtout dans une colonie si richement dotée par la nature, où de nombreuses sources d'industrie se découvriront. On ne pourra suppléer à cet inévitable déficit de travail qu'en cherchant ailleurs des travailleurs. Je voudrais

donc recourir sans délai à d'autres pays, mais sur une échelle limitée, parce qu'il faudra du temps avant que l'expérience, sur laquelle on peut seule compter pour cela, puisse apprendre quelles personnes sont plus propres aux besoins des colons.

J'ai beaucoup travaillé pour calculer avec autant de certitude que possible le prix du travail dans les plantations à sucre avant le 1^{er} août. J'ai porté en compte les rations de vivres, l'habillement, etc., exigés par la loi, les dépenses d'hôpital, les soins du médecin; les rations de rum, de sucre et de tabac, qui sont d'usage, quoique non prescrites par les règlements; j'ai compris aussi le porc salé distribué chaque jour de fête; enfin tout débours qui pouvait être considéré comme prix du travail: j'ai trouvé que le tout équivalait à 16 liv. 11 s. 8 d. (414 fr. 55 c.) pour le travail annuel d'un nègre capable d'un travail régulier. Il paraît que, dans la Guiane anglaise, l'indemnité sera à peu près de 50 liv. (1,225 fr.) par tête. Or, comme le planteur emploiera cette somme à rembourser des dettes portant intérêt, ou la placera lui-même à intérêt, il est juste de faire entrer cet intérêt en ligne de compte lorsqu'on calcule les gages que les colons auront à payer ultérieurement, sans augmenter les dépenses qu'ils faisaient avant l'abolition, alors que le prix du travail d'un esclave actif pouvait être évalué, comme je l'ai déjà dit,

à 16 liv. 11 s. 8 d.

En supposant que l'argent rapporte aux colons un intérêt de 5 pour 100, cet intérêt de 5 pour 100 offrira par travailleur effectif et capable. 5 liv. 6 s. 8 d.

Conséquemment, si le colon-sucrier peut obtenir des travailleurs capables qui consentent à se fournir eux-mêmes de tous les objets nécessaires à leur entretien moyennant. 21 liv. 18 s. 4 d.

par an, il pourra cultiver le sucre au même prix qu'avant le 1^{er} août, au moins en ce qui concerne le travail.

J'ai demandé à tous les médecins avec lesquels je me suis trouvé en rapport si les Européens pouvaient travailler dans les champs depuis l'aube du jour jusqu'à neuf ou dix heures du matin, et un couple d'heures dans l'après-midi. Deux de ces hommes de l'art se sont prononcés pour la négative; tous les autres, au contraire, ont répondu que ce travail était possible, pourvu cependant qu'on pût interdire aux travailleurs l'usage des liqueurs spiritueuses, et que, pendant six mois, on n'exigeât d'eux aucun travail, si ce n'est celui qui serait nécessaire à leur santé. Les moustiques,

dans plusieurs quartiers de la colonie, attaquent les nouveaux arrivés avec une telle violence, qu'il serait impossible d'obtenir de ces hommes un travail complet; mais, au bout de quelques mois, ces insectes deviennent comparativement plus supportables. Admettant donc que les Européens puissent *aller au jardin*, il reste à savoir s'il serait possible de s'en procurer au prix que les colons peuvent payer. Je crains que la somme de 21 liv. 18 s. 4 d. ne fût pas un encouragement assez fort; mais on croit généralement qu'un cultivateur européen ferait autant d'ouvrage que deux nègres; et d'après ce que j'ai vu des apprentis au travail, je suis convaincu qu'il n'y a rien d'exagéré dans cette différence entre le paysan d'Europe et le nègre.

Dans la Guiane anglaise, beaucoup de sucreries ont plus de terrains qu'il n'en faut à leur exploitation. Sur ces habitations, on pourrait placer des familles européennes auxquelles on accorderait des terrains assez considérables pour produire les provisions dont elles auraient besoin. Avec un pareil avantage, et une petite maison commode, d'honnêtes Européens s'engageraient peut-être pour 21 liv. 18 s. 4 d. Il me semble que c'est une expérience à faire par les planteurs et par le gouvernement lui-même.

Votre Seigneurie remarquera qu'en partant de l'introduction des Européens dans les colonies,

je me suis toujours servi du mot *familles*. J'insiste sur cette observation, parce que je suis persuadé que l'émigration d'hommes non mariés n'aurait aucun résultat favorable. Sans les liens de famille, ils seraient, au contraire, un obstacle au grand objet qu'on se propose, la civilisation des nègres. Du reste, quels que soient les doutes qui existent sur l'aptitude des Européens au travail de la terre, il est incontestable qu'ils sont parfaitement propres à tout ce qui se fait dans l'intérieur ou autour des usines. On peut donc employer de la sorte les travailleurs européens, qui, en outre, seront une nouvelle garantie pour la sécurité de la colonie. On pense, il est vrai, que les nègres libres ne demanderaient pas mieux que de se louer pour les travaux de ce genre; mais les nègres qui y seraient employés auraient encore assez d'occupation pour qu'on n'ait point à craindre de les voir rester sans rien faire. Je crois d'ailleurs qu'il est politique de songer à tous les expédients possibles pour réduire la somme du travail pour lequel les planteurs dépendent des nègres.

Plusieurs établissements sont montés sur une si grande échelle, que les planteurs ont fait des dépenses considérables pour abrégé la main-d'œuvre par un plus grand emploi de machines. Le travail pénible de fournir les cannes au moulin, et d'emporter la bagasse, est fait sur beau-

coup d'habitations au moyen de machines. Il y a aussi des chemins de fer pour le transport de la bagasse sèche jusqu'aux fourneaux ; j'ai vu une habitation où l'on a construit un chemin de fer destiné à tous ces services. D'après les renseignements que j'ai pris, je crois qu'il n'est pas possible de labourer à la charrue dans cette colonie, si ce n'est sur deux ou trois habitations, placées dans des positions particulières. Du reste, on saura bientôt à quoi s'en tenir à cet égard : car on se livre dans ce moment à des expériences pour lesquelles on ne recule devant aucun sacrifice d'argent ni de peine.

J'ai entendu parler de quelques combinaisons pour attirer à la Guiane anglaise des travailleurs de divers pays. Je crois que le gouvernement ne saurait trop faciliter ces combinaisons : car la colonie ne sera jamais trop peuplée d'hommes respectables. Avec une population nombreuse, mais sûre, cette colonie peut acquérir une immense valeur pour la mère-patrie.

J'ai appris que, le tribunal de police ayant été contrarié dans ses actes par le lieutenant-gouverneur, il n'existe plus aucun moyen d'obtenir l'exécution des engagements pris par les travailleurs, si ce n'est par une poursuite judiciaire que tout homme de bon sens ne voudra jamais entreprendre pour un tel objet. S'il en est ainsi, comme j'ai tout lieu de le croire, Votre Seigneur-

rie comprendra qu'il est indispensable de donner aux colons les mêmes privilèges que les maîtres-ouvriers ont en Angleterre à l'égard de leurs apprentis. Plusieurs lois sont à faire en prévoyance de ce qui arrivera quand cessera l'apprentissage; mais comme ces lois vous seront sans doute présentées par des hommes plus compétents que moi, je me borne à vous citer celle qui est indispensable pour qu'un planteur puisse, avec sécurité, contracter avec un travailleur.

L'éducation des apprentis n'est point le seul moyen qu'on ait recommandé comme propre à garantir la bonne volonté du travail après l'époque fixée pour leur liberté. Dans les instructions que le gouverneur adressa le 1^{er} août aux juges de paix spéciaux, il insiste fortement sur la nécessité de donner aux nègres une portion de terrain à cultiver, préférablement au poisson salé et aux bananes. On s'est si peu conformé à cette instruction, qu'il est permis de la considérer comme non avenue. Le fait est que son exécution est impraticable dans plusieurs endroits de la colonie, et que dans d'autres ce serait pour le planteur un surcroît de dépenses qu'il ne pourrait supporter, attendu qu'il ne serait pas dispensé par là de cultiver le bananier, qui donne aux cafiers l'ombre qui leur est nécessaire. Quelques planteurs trouvent avantage à faire des bananières, comme une préparation

favorable pour la terre destinée à la culture du sucre, tandis que d'autres colons n'ont aucune partie de leurs terres propre à produire ce fruit. Il est très vrai qu'on pourrait obtenir plusieurs autres espèces de produits; mais la banane est un fruit si supérieur que tout le reste doit être considéré comme accessoire. Je pense toutefois que, lorsque les planteurs peuvent, sans de trop grands sacrifices, gratifier les nègres d'une portion de terrain, ils doivent le faire pour ajouter aux chances de les faire rester sur l'habitation à l'expiration de l'apprentissage.

Un planteur s'est décidé à faire bâtir une petite maison séparée pour chaque famille, au centre d'un quart d'acre de terre qu'il y a attaché. Cet exemple ne peut pas avoir beaucoup d'imitateurs, vu la grande dépense qui en résulte. Une autre personne, habitant caféyer, a entrepris, il y a dix-huit mois, une autre combinaison, et elle est décidée à persévérer aussi long-temps que ses ressources le lui permettront. Ce colon a fait construire une case pour chaque famille au milieu d'un acre de terre que cette famille a la faculté de cultiver pour ses propres besoins. En outre, il a partagé cent acres de terrain en lots d'un demi-acre; et lorsqu'une famille a mis en culture l'acre qui entoure sa maison, un demi-acre de terre de plus lui est accordé; et si elle cultive encore ce demi-acre,

elle en obtient un autre. Ce propriétaire colon n'a pas encore pu exécuter son plan sur une grande échelle (1).

Frappé de la propreté qui régnait dans une de ces petites maisons, où je voyais un ameublement qui me paraissait avoir coûté plus d'argent que les nègres n'en affectent ordinairement à cet objet, je désirai voir le maître du logis. C'était un charpentier d'une intelligence peu commune. Il me dit posséder un acre et demi de terrain en bon rapport. Ne pouvant suffire par lui-même à cette culture sans être aidé à certaines époques, il louait quelques nègres trois fois par an. Tout son terrain d'un acre et demi était planté en provisions et fruits de différentes espèces, et, comme il résidait à peu de distance d'une ville où ces provisions avaient été chères pendant toute l'année, il était parvenu à réaliser un bénéfice net de 35 liv. sterl. (875 fr.). Je notai exactement ce que lui avait produit chaque article, ainsi que le prix qu'il disait en avoir obtenu, de manière à pouvoir m'informer de gens compétents s'il m'avait dit vrai, et j'acquis la certitude qu'il ne m'avait pas trompé. On conçoit qu'après son apprentissage cet homme ne

(1) La situation de toutes les colonies ne se prête point à cet arrangement, et encore moins celle de toutes les habitations.

quittera pas l'habitation. Le même cas ne se présenterait pas pour les nègres des habitations éloignées des villes. J'entre dans ces détails parce que rien de ce qui peut donner de l'emploi aux noirs après l'apprentissage ne saurait être négligé.

Il est encore beaucoup de points sur lesquels je me propose de faire quelques observations ; mais comme elles concernent également toutes les colonies , je les ajourne au compte que j'ai à vous rendre de ma visite des Antilles.

LA BARBADE.

En quittant la Guiane anglaise je me rendis à la Barbade , où je trouvai que le système d'apprentissage fonctionnait aussi bien qu'on pouvait l'espérer. Les personnes les plus compétentes pour en juger m'ont assuré que la confiance était en voie de progrès , et que de récentes et importantes transactions attestent une augmentation dans la valeur des propriétés. Il y a diverses circonstances qui expliquent le contraste que présente cette île avec la colonie que je venais de quitter. La population de la Guiane est au-dessous des besoins de l'agriculture ; à la Barbade , au contraire , elle est plus que suffisante.

Dans l'une de ces colonies on trouve en abondance des terres en friche qui peuvent produire

des provisions ; dans l'autre , au contraire , pas un coin de terre productif qui ne soit cultivé. Là, les nègres ont peu de besoins, leur nourriture seulement les occupe; ici, la civilisation étant plus avancée, leurs besoins sont beaucoup plus nombreux. Là les liens de patrie sont inconnus à cause de la récente origine de la colonie ; ici , au contraire , ils sont tout-puissants. Parmi les nègres créoles, l'époque plus ancienne de l'introduction de leurs ancêtres dans la colonie est un titre de supériorité ; à la Barbade, si les créoles de fraîche date obéissent à ce préjugé, ils se considèrent aussi comme supérieurs aux créoles des autres colonies (1). Il me resterait encore à parler de plusieurs faits caractéristiques ; mais ceux que je viens d'énumérer suffisent pour expliquer comment il se fait que l'acte d'abolition est préjudiciable à une colonie, tandis qu'il peut bénéficier à telle autre. Je me sers du mot *bénéficiaire* parce que je suis persuadé que le planteur de la Barbade n'a point à redouter que la fin de l'apprentissage lui occasion-

(1) Cet amour du pays est probablement dû à l'exemple des créoles blancs, qui considèrent comme étranger tout Anglais qui n'est pas né dans l'île. Une longue résidence, une communauté d'intérêts, ni même une alliance matrimoniale avec une famille barbadienne, ne suffisent pas pour donner à l'Européen Anglais le droit d'être considéré autrement que comme étranger.

ne de pertes dans sa fortune (1) et, cela étant, il doit lui être bien doux de n'avoir plus autour de lui que des travailleurs libres pour cultiver ses terres, au lieu d'esclaves. Ici les apprentis travaillent neuf heures par jour pendant cinq jours consécutifs, et ils se réservent le samedi, qu'ils emploient à vendre et acheter dans les marchés. Aussi n'a-t-on guère besoin de travail extraordinaire que dans l'intérieur ou autour des bâtiments pendant le temps des récoltes; ce qui occasionne au planteur une dépense d'environ trois quarts de dollar par barrique de sucre (de 800 à 1,000 kilogrammes).

A la Barbade toutes les classes de nègres sont très décemment vêtues; et j'ai appris que les planteurs ne s'y bornent pas à exécuter la lettre de la loi: ils donnent un rechange de beaucoup d'objets dont la loi ne parle pas.

A l'égard des enfants au-dessous de six ans, il y a peu d'uniformité dans la manière d'agir des habitants. Quelques uns les nourrissent comme avant le 1^{er} août; d'autres s'indemnisent par le travail des parents du maintien de ces enfants sur les listes des médecins de l'habitation (ce qui les met aux frais du maître). Beaucoup obéis-

(1) Quoique cette opinion soit prédominante, je suis loin de dire qu'elle soit universelle.

sent strictement à la loi et laissent aux parents l'entretien des enfants. Je n'ai entendu parler qu'en trois circonstances d'enfants mis en apprentissage. Les expédients dont on se sert dans la Guiane anglaise pour abréger le travail sont inconnus à la Barbade ; et cela par deux raisons : la première c'est que le travail n'y a pas la même valeur , la seconde c'est que les plantations ne sont pas assez étendues pour comporter l'emploi des machines. La charrue aurait pu y être mise en usage avec un très grand avantage , mais en général on n'en fait point de cas. Parmi les motifs assignés à cette répugnance pour l'emploi de la charrue, on m'a dit que la terre labourée souffre plus que toute autre pendant la sécheresse. Il est vrai que le sol est pauvre et produit peu de rejetons ; cependant, à l'aide d'un engrais abondant, il produit beaucoup dans certaines localités. Dans le voisinage des villes, où le fumier est abondant, quelques pièces de cannes rendirent l'année dernière quatre barriques de sucre par acre.

Dans cette île il n'est pas d'usage de donner aux nègres des morceaux de terre pour récolter des vivres : les planteurs pourvoient eux-mêmes à la nourriture des esclaves. Un habitant, homme d'expérience et d'intelligence, adopta, il y a dix-huit mois, un système dont il obtient les plus heureux résultats, et qui consiste à donner à chaque famille, composée d'un homme, d'une fem-

me et de quatre enfants, deux acres de terre et une maison, moyennant quoi ils doivent se procurer tout ce qui leur est nécessaire, moins les soins du médecin. En outre, ils sont tenus de faire chaque semaine, pour l'habitation, un travail égal à celui de huit journées d'une seule personne. Si la famille se compose de plus de quatre enfants, il y a lieu à une allocation supplémentaire. Ces contrats sont faits pour un an, et les apprentis s'en montrent satisfaits : ils trouvent que deux acres de terre suffisent pour alterner les récoltes. Cet habitant espère qu'un plus grand développement de son système lui assurera autant de travail qu'il en aura besoin après l'expiration de l'apprentissage. Il a également adopté un usage que je n'ai vu que chez lui. Il réunit chaque mois tous les géreurs des habitations qu'il administre ; ils discutent les opérations du mois comme le ferait un de nos comités d'agriculture, et ils arrêtent ensemble la marche à suivre le mois suivant sur chaque propriété.

A la Barbade, aucun homme libre ne travaille au jardin ; les blancs, de leur côté, ne voudraient point leur servir comme domestique, condition qu'ils regardent comme dégradante. A Bridgetown, ville de vingt mille habitants, les noirs libres et les hommes de couleur ont remplacé les blancs dans presque toutes les branches de métier : d'où il résulte que les blancs, dans les rangs infé-

rieurs, sont dans un état de dégradation et de misère, tandis que les noirs libres et les hommes de couleur sont comparativement à leur aise.

Je ne m'étendrai pas sur ce qui concerne l'éducation des travailleurs apprentis, parce que cette île a l'avantage d'être la résidence d'un évêque et d'un archidiacre qui sont éminemment propres à donner à Votre Seigneurie tous les renseignements désirables sur cet important sujet (1).

LA TRINIDAD (*Trinité espagnole*).

De la Barbade je me rendis à la Trinité. Je doute qu'aucune possession anglaise dans les Indes Occidentales mérite plus l'attention du gouvernement. Elle a, dit-on, 60 milles de longueur sur 40 de largeur; le sol est riche et susceptible de produire différentes denrées d'une grande valeur,

(1) A mon retour à la Barbade, le 13 juin, afin de prendre passage pour la Jamaïque, j'ai appris que les apprentis avaient occasionné quelque trouble, et qu'ils ne travaillaient plus comme en mars. Ce changement était attribué à l'insuffisance des réglemens de police, qui faisait supposer aux apprentis qu'on ne pouvait les obliger au travail. On s'est efforcé de les désabuser; mais leurs idées étaient déjà brouillées à ce sujet, et plusieurs planteurs se plaignent de ne plus pouvoir obtenir une tâche raisonnable de travail.

indépendamment du sucre et du cacao, qui forment aujourd'hui la production principale. On diffère beaucoup quant à la proportion qui existe entre les terres cultivées et celles qui pourraient l'être avec avantage ; mais je n'ai point oui-dire que le terrain actuellement en culture soit plus d'un quatorzième de l'île. Je puis donc hardiment dire qu'un champ vaste et profitable est ouvert là aux capitaux et à l'industrie de la Grande-Bretagne. Parmi les cultures auxquelles on pourrait se livrer avec le plus de succès, j'indiquerai le maïs. Quelques unes des îles les plus pauvres sont pour ce genre d'approvisionnement tout-à-fait sous la dépendance des Etats-Unis. Il est d'autant plus important de les soustraire à cette dépendance étrangère, que le nouvel ordre de choses va probablement créer des besoins plus grands.

Jusqu'à présent le plus grand obstacle à l'extension des cultures a été le manque de population et de confiance. Le premier inconvénient disparaîtra seulement lorsque le second aura disparu : établissez la confiance, et la population affluera dans cette île. Mais, pour y faire naître le crédit, il est indispensable, suivant moi, d'y mettre les lois anglaises en vigueur ; personne ne pourrait dire aujourd'hui ce que sont les lois qui régissent la colonie. On prétend bien que la loi espagnole est celle qui domine. Mais

viennent ensuite les actes coloniaux, et puis encore les ordres en conseil du roi. Il en résulte un pêle-mêle si complet, qu'il n'existe pas un seul point sur lequel les jurisconsultes les plus intelligents ne puissent consciencieusement différer d'opinions; et cela est au point que l'une des principales autorités de l'île m'a déclaré qu'elle ne savait pas si un seul Anglais possédait dans la colonie une propriété dont le titre pût supporter une investigation légale. Un négociant établi ici depuis longues années me disait aussi qu'il y aurait de sa part une action malhonnête s'il conseillait à quelqu'un de placer un seul shilling dans l'île, attendu qu'il savait par expérience qu'il n'y avait point de contrat qu'on pût formuler de manière à offrir autre chose qu'une ombre de sécurité.

On a pu avec raison maintenir la loi espagnole tant qu'il a été possible de croire que la colonie serait rendue aux Espagnols; mais, depuis la cession définitive de la colonie à la Grande-Bretagne, il me semble souverainement impolitique de continuer un régime qui retarde ou plutôt paralyse tout progrès. On m'a assuré que depuis quinze ans il n'y avait plus qu'une seule sucrerie appartenant à un Espagnol.

La masse des travailleurs professe la religion catholique-romaine. Ils ont dans l'île un grand nombre de chapelles. Quant aux protestants et aux presbytériens, ils n'ont de lieu consacré à

leur culte que le temple existant dans la ville du Port-d'Espagne. A peine songe-t-on à l'instruction religieuse ; et vraiment il fallait que je vinsse dans ce pays pour croire qu'il existât une colonie anglaise où l'on fasse si peu de chose pour la morale et la religion. Tous les planteurs auxquels j'ai parlé m'ont exprimé le chagrin qu'ils éprouvent d'un tel oubli, et je suis convaincu qu'il n'est rien qu'ils ne fissent pour seconder de leurs faibles moyens le gouvernement de Sa Majesté dans tout ce qu'il tenterait pour remédier à ce mal. A moins qu'on ne prenne de promptes mesures pour éclairer la population noire, il est certain qu'après l'apprentissage il n'y aura aucune chance qu'elle travaille autrement que pour sa nourriture : or un seul jour de travail par semaine suffit amplement pour cela. L'île renferme trois classes de libres qui ont obtenu des concessions de terres, et qui pourraient arriver à l'aisance avec un peu d'industrie ; cependant aucune d'elles ne travail le au-delà de ce qu'exigent les besoins les plus restreints. Ces trois classes sont les Indiens, les nègres créoles, et les nègres provenant du licenciement du 3^e régiment (noir) des Indes-Occidentales. Cette dernière classe a servi, il est vrai, à former une bonne force de police que le gouverneur n'eût jamais pu organiser sans ces hommes, qui néanmoins n'ont contracté que des engagements très courts et très dispendieux. Ces colons ont récem-

ment fait venir des travailleurs de Madère, de Fayal et d'Irlande, engagés pour un temps fixe. La législature coloniale a investi les magistrats des pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de ces contrats ; mais le premier résultat n'a pas été de nature encourageante. Je ne crois point, cependant, que l'expérience ait été faite comme il faut. Les ouvriers sont arrivés sur quelques habitations avant qu'on eût pris les arrangements nécessaires pour les y recevoir commodément ; il a dû en résulter des mécomptes et des malentendus qu'on pourrait peut-être éviter à l'avenir (1). Quatre cargaisons d'Africains libérés par la commission mixte de la Havane sont arrivés et ont été installés ici. La dernière cargaison (composée de 150 hommes et de 152 femmes), récemment débarquée, a été engagée à titre d'apprentissage (2).

(1) On accordait aux émigrants de Madère 5 guinées pour leur passage ; on pourvoyait à leur logement , à leur nourriture et aux soins du médecin. On leur payait encore un salaire mensuel de 5 dollars pour les hommes , et 3 dollars pour les femmes : à ce prix ils étaient engagés pour trois et quatre ans. Telles étaient les conditions des importations les plus considérables ; quelques engagements isolés ont eu lieu sur d'autres bases. Les Irlandais devaient servir cinq ans , et recevoir un shiling sterling par chaque journée de neuf heures de travail. De plus ils avaient droit à leur logement , à un demi-acre de terre pour chaque famille , à une ration de poisson et aux soins du médecin.

(2) Ils sont engagés pour trois ans , et reçoivent , indé-

J'ai été heureux d'apprendre que ces nègres se comportent à la satisfaction générale des planteurs qui les emploient. Pendant la récolte on voit arriver des pions (1) de la côte ferme espagnole. On les emploie surtout à couper des cannes. Dans bien des cas l'habitant n'a point à traiter avec chacun de ces ouvriers individuellement ; il contracte avec un seul, au nom de tous ; la somme est fixée , et celui-ci loue les pions au meilleur marché qu'il peut. Les travailleurs libres qui se louent dans l'île offrent bien encore quelques ressources, mais leur travail est irrégulier et sans importance. La seule chance d'obtenir leur con-

pendamment des rations accordées aux travailleurs apprentis, 4 d., monnaie courante, pour chaque journée de travail pendant la première année, 8 d. pendant la seconde, et 1 shilling pendant la troisième.

(1) Le mot de *pion* ou *peon* est emprunté à la langue espagnole, et signifie, à proprement parler, ouvriers de terre.

On leur alloue 16 dollars par carré de trois acres et un cinquième, pour cannes plantées ou rejetons ; et de 28 à 32 dollars pour les cannes qu'on ne coupe qu'une fois tous les deux ans. Je crois que cette espèce de canne est particulière à cette colonie ; ce système ne peut être appliqué ni à un sol très riche, ni à un sol très pauvre. Sur un terrain riche, ces cannes fléchiraient ; dans un terrain pauvre, elles resteraient trop chétives ; mais dans un terrain ordinaire elles réussissent à merveille. Dans ce dernier cas il y a moins de travail et plus de produit, et la terre, se reposant plus longtemps, est moins épuisée que par une culture annuelle.

cours est d'attendre qu'ils viennent s'offrir : aller au-devant d'eux, c'est s'assurer de leur refus.

Les planteurs et les travailleurs apprentis ne traitent pas tous sur les mêmes bases ; mais j'ai remarqué que chaque engagement stipulait quelque secours pour les enfants au-dessous de six ans. Au lieu de travailler neuf heures sur vingt-quatre pendant cinq jours de la semaine, comme cela se pratique à la Barbade, les apprentis travaillent généralement sept heures et demie chaque jour, excepté pendant le temps auquel ils ont droit de cultiver leur jardin, et les jours de fêtes consacrés de tout temps.

Les planteurs de la Trinité sont presque unanimement d'avis qu'à l'expiration de l'apprentissage on ne peut espérer d'obtenir le travail nécessaire à la continuation des cultures. Il est à craindre que cette opinion ne soit justifiée par l'événement, si le gouvernement ne se hâte de prendre de promptes et salutaires mesures pour éclairer l'esprit, par conséquent améliorer les mœurs et augmenter les besoins de la population ouvrière.

SAINT-VINCENT.

Je suis arrivé à Saint-Vincent en quittant la Trinité. Peu de jours avant mon arrivée dans cette île, les apprentis de trois habitations avaient refusé de travailler, par suite d'un malentendu

relativement aux salaires dus pour excédant de travail. Il avait été nécessaire de recourir à une forte démonstration de la part de l'autorité ; mais, avant mon départ, ils avaient repris leur travail, et la plus parfaite tranquillité régnait dans la colonie. Toutefois on se plaignait de tous côtés de la lenteur avec laquelle le travail se faisait ; et un grand planteur venait de réduire de cinquante acres ses plantations de cannes, persuadé qu'il était de ne pouvoir cultiver la quantité ordinaire. Je n'ai rencontré qu'un seul habitant qui ait adopté le mode de travail à la tâche. L'usage, pour les apprentis, est ici de travailler neuf heures sur vingt-quatre pendant cinq jours de la semaine. Plusieurs nègres non attachés aux cultures, et qui par conséquent devaient être déclarés libres en 1838, ont demandé d'être mis au jardin, afin de n'être libérés qu'en 1840. Leur motif est le désir de conserver leurs maisons et leur propre jardin (1).

Nul enfant au-dessous de six ans n'a été mis en apprentissage. La généralité des planteurs exige que les parents compensent par leur travail la dépense que leur occasionne l'entretien des enfants. Les parents acceptent assez volontiers cette condition ; mais, quand on réclame le supplément

(1) Ce fait est bien digne de remarque. (Note du Trad.)

de travail convenu, ils l'éluent, et quelquefois le refusent.

Quant au travail extraordinaire, il n'y a point de règle générale. Quelques planteurs paient tant par chaque barrique de sucre, d'autres par récolte, d'autres enfin par temps de travail. Le prix ordinaire est de deux escalins par jour (1). Les apprentis paient en travail le supplément de vivres qu'on leur accorde les jours de fête. On obtient sans trop de difficulté le travail extraordinaire quand il s'agit de service dans l'intérieur ou autour des bâtiments; mais, pour tout autre objet, on ne saurait y compter.

Je n'ai trouvé dans l'île qu'une seule personne (un gèreur assez expérimenté) qui fût d'opinion que, la période de l'apprentissage terminée, la population actuelle continuerait à travailler. Cependant on n'a pris encore aucune mesure pour obvier à cet inconvénient. Les médecins à qui j'ai parlé, à Saint-Vincent, pensent unanimement que les Européens sont propres à tous les travaux des sucreries. A peine si, dans l'année, il y a de dix à quinze jours sans brise, et le thermomètre est rarement au-dessus de 82° (Fahrenheit) à l'ombre.

(1) L'escalin varie dans les différentes colonies de la valeur de 4/10 à 1/10 de dollar; à la Jamaïque, il est égal à 7 1/2 pence, monnaie courante.

Les nègres sont bien vêtus. Il y a dans l'île plusieurs écoles religieuses ouvertes le dimanche; mais du reste on ne s'occupe pas beaucoup de propager l'instruction.

Quoique d'ordinaire il n'y ait pas ici plus de deux rejets, la charrue est peu en usage. L'année dernière, un habitant expérimenté en fit l'essai sur la moitié d'une pièce de cannes, et il cultiva l'autre moitié d'après la méthode ordinaire. Le sol était de la même qualité, et cependant la partie labourée à la charrue produisit beaucoup moins. Au reste, on ne s'est pas encore sérieusement occupé des moyens d'abrèger le travail. Les planteurs désirent éviter toute mise dehors de capitaux nouveaux. On se plaint sur plusieurs points de diminution sensible dans la fécondité du sol, quoiqu'on ne néglige rien pour le fumer. En général, les habitants ont très peu de terrain à perdre : d'où il résulte qu'on ne peut raviver cette fécondité qu'en diminuant la culture de la canne, mesure que peu de planteurs ont le courage d'adopter, ce qui me fait craindre que le mal n'augmente.

D'après ce que j'ai vu et entendu pendant ma tournée, je suis convaincu qu'il suffirait d'introduire dans l'île les récents perfectionnements de l'agriculture anglaise pour augmenter les produits et diminuer les dépenses des habitations. Je citerai, à l'appui de cette opinion, l'expérien-

ce faite par un Anglais, à qui peu d'années ont suffi pour rendre d'importants services à la colonie. Quoiqu'il n'eût pas été élevé dans les travaux de la campagne, il avait cependant suivi avec attention la culture d'une pièce de terre située près du lieu qu'il habitait dans le Yorkshire. Actif et studieux, il consulta les livres d'agriculture; il s'éclaira de l'expérience des meilleurs fermiers pratiques, et acquit ainsi de rapides et vastes connaissances. Trouvant, avec raison, qu'une propriété qu'il possédait dans l'île lui coûtait des frais d'exploitation qui n'étaient point en rapport avec ses produits, il résolut de se rendre sur les lieux pour découvrir la cause du mal et y appliquer le remède. Tout le monde s'accorda pour lui prédire une ruine certaine, et aujourd'hui tout le monde le proclame le plus habile et le plus heureux habitant de la colonie. Il a considérablement diminué ses dépenses (même de moitié dans certaines branches), et il a doublé ses revenus. Il possède, il est vrai, une plus grande étendue de terrain que ses voisins, ce qui lui permet d'en laisser reposer un quart sans diminuer la culture de la canne; il a aussi appris à ses apprentis la meilleure méthode de cultiver leurs propres jardins; et sans qu'aucune portion de ce jardin se repose, il a fait alterner les différentes espèces de récoltes, de telle sorte que le même terrain ne produit

qu'une fois tous les six ans le même objet, ce qui empêche l'appauvrissement de la terre. Grâce à ce système, ce qui jusque là n'était guère qu'un travail pénible pour les nègres est devenu pour eux un motif d'intérêt. Cet habitant ne croit nullement avoir à redouter que ses nègres l'abandonnent à la fin de leur apprentissage. Si quelques uns d'entre eux venaient à se retirer, son opinion est que de nombreux concurrens se présenteraient pour occuper leurs cases, et qu'il aurait plus d'occasions de refuser que de rechercher des locataires.

LA GRENADÉ.

De Saint-Vincent je me rendis à la Grenade. Le système d'apprentissage marche beaucoup mieux dans cette île que les colons ne l'avaient espéré, au point que plusieurs commencent à envisager l'affranchissement définitif avec moins d'appréhension. Je crains même que leur confiance ranimée ne les empêche d'aviser à temps aux moyens de suppléer au manque de travailleurs dont je ne doute pas qu'ils auront à souffrir à l'époque de l'entrée en jouissance d'une pleine liberté. Quoique la Grenade doive être considérée comme une île saine et d'une température modérée, il y a cependant plusieurs habitations - sucreries placées dans des positions si contraires à la constitution européenne,

qu'il faut absolument renoncer à l'espoir de voir les blancs travailler la terre. On y professe cependant une prédilection toute particulière pour les Allemands : cela vient sans doute de la sobriété des soldats allemands qui se sont établis dans l'île après avoir été licenciés. Aussi quelques colons parlent-ils de se rendre en Allemagne pour y faire choix de familles honnêtes qu'ils se proposent d'amener ici. Il y a dans cette île plus de terre disponible qu'à Saint-Vincent, par conséquent plus de moyens d'encourager les travailleurs d'Europe. Cette différence dans l'étendue des terres cultivables a mis une différence dans les systèmes de culture des deux îles. Pour produire la même quantité de sucre qu'à Saint-Vincent, il faut à la Grenade planter une beaucoup plus grande étendue de terrain, ce qui provient moins de l'infériorité du sol que de la rareté des engrais. Cette extension donnée à la culture au-delà de ce qui peut être entretenu en bon état occasionne une grande perte de travail ; les planteurs commencent à s'en apercevoir, quoiqu'il soit très difficile de les décider à diminuer le nombre de leurs pièces de cannes.

Quelques planteurs paient en argent le travail supplémentaire qui leur est indispensable ; mais on est convenu généralement que les apprentis travailleront de la même manière qu'avant le 1^{er} août, à la condition de leur continuer les allo-

cations diverses qu'ils recevaient alors et que la loi nouvelle ne rend plus obligatoires. Le magistrat spécial intervient dans ces conventions, et c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer en grande partie l'absence de contestations entre les planteurs et les apprentis. Ces arrangements stipulent aussi l'entretien des enfants au-dessous de six ans.

En général les nègres parlent français et sont catholiques ; il y a beaucoup d'écoles ouvertes pour eux le dimanche, et quelques unes tous les jours.

Depuis trois années les pucerons ont fait un notable dommage aux cannes, et ce dommage va croissant. Cette année la perte de la récolte attribuée au ravage de cet insecte est évaluée à quatre mille barriques de sucre. Peut-être le mal n'est-il pas tout-à-fait aussi grand ; cependant les personnes les mieux informées m'ont assuré que cette évaluation n'était point exagérée.

Les poursuites judiciaires sont suspendues ; mais comme je présume que c'est une mesure temporaire, je n'en parle à Votre Seigneurie que pour appeler son attention sur la nécessité d'organiser ici un tribunal régulier. Le président de la cour est seul homme de loi ; les autres magistrats sont des planteurs ou des négociants, dont les habitudes affectent nécessairement les jugements. Peut-être ne sont-ils pas particulière-

ment intéressés eux-mêmes dans les causes qui leur sont soumises ; mais le principe de chacune de leur décision doit toucher à leurs intérêts ou à ceux de leurs commettants. Aussi long - temps que durera cet état de choses , aucun jugement ne sera respecté. Si des considérations d'économie ne permettent de payer qu'un seul juge , qu'on laisse au moins ce juge agir par lui-même et sous sa propre responsabilité. Telle que la cour est actuellement organisée , on ne peut point dire que la justice soit rendue aux colons par un juge compétent , puisque l'opinion de ce juge peut être dominée par celle de ses assesseurs.

SAINTE-LUCIE.

Cette île est abondamment pourvue d'excellentes terres : elle peut donc acquérir une très grande valeur ; mais aujourd'hui les planteurs qui ont une fortune indépendante sont en si petit nombre qu'il y règne un embarras général, aggravé par de nombreux procès. Cela ne vous étonnera point lorsque vous saurez, mylord, que les vieilles lois françaises, sans aucune des améliorations qui y ont été apportées partout ailleurs, sont encore ici en pleine vigueur. Dès qu'un homme meurt, on fait inventaire de sa propriété, dont chaque partie est estimée, abstraction faite de toutes circon-

stances qui peuvent ne laisser qu'une charge dans une apparence de propriété; aucune réduction n'est faite pour évaluation exagérée; on se borne à constater la valeur totale de la succession, de laquelle on déduit les dettes du défunt, et ce qui reste est déclaré la propriété divisible de la famille. Alors chacun de ses membres reçoit un titre pour la portion qui lui est afférente, et paraît ainsi aux yeux du monde être réellement propriétaire de la valeur mentionnée; tandis que, le plus souvent, le mort aurait dû être déclaré insolvable, les dettes étant plus considérables que la valeur de la propriété. C'est pourtant avec de pareils titres que souvent on a emprunté de l'argent en Angleterre. Il est évident qu'une telle loi et une telle pratique doivent nécessairement faire naître une foule de procès et de querelles de famille, et rendre nuls tous les avantages de la meilleure exploitation. Il est vrai que des ordres du roi en conseil ont modifié quelques abus de la loi française, mais ils n'ont pas atteint le mal dans sa racine. Ce n'est pas assez de remanier et de modifier, il faut que tout le système soit changé si l'on veut que cette île puisse arriver à quelque prospérité. Je suis encore à comprendre comment les lois françaises et la langue française (qui est employée ici pour l'administration de la justice) ont pu demeurer si long-temps en usage dans une colonie britannique, dont la législation

devrait avoir pour but d'appeler, et non de repousser les capitaux anglais. Depuis plusieurs années les revenus de la colonie sont au-dessous de ses dépenses : il en est résulté une dette d'à peu près 20,000 liv. sterl. En contractant cette dette on a appliqué aux besoins publics l'argent des plaideurs déposé dans les greffes, et même les faibles dépôts des caisses d'épargnes. Les employés du gouvernement ont été payés de l'année courante jusqu'au dernier jour du trimestre. Il y a même de l'argent dans les caisses ; mais plusieurs d'entre eux ont à réclamer le traitement de leurs services antérieures à cette même année. Il y a aussi des entrepreneurs de travaux publics qui éprouvent de grands dommages pour défaut de paiement. Il faut espérer qu'un plan nouveau sera incessamment proposé pour mettre les finances de cette colonie sur un pied raisonnable.

Les apprentis travaillent ici huit heures sur vingt-quatre pendant cinq jours de la semaine, ce qui leur laisse cinq heures pour cultiver leur jardin aussi étendu qu'ils peuvent l'entretenir. On ne leur donne point de morue ; ce qu'ils en achètent, ils le paient avec des fruits et des légumes qu'ils récoltent. Cet échange a lieu dans les marchés des différents bourgs.

Jusqu'à présent les apprentis n'ont point travaillé le samedi pour leur maître, trouvant plus d'avantage à travailler dans leur jardin. Je pense

cependant qu'ils ne tarderont pas à reconnaître qu'il y a une limite au-delà de laquelle la vente des produits de leur jardin ne donnera pas autant de profit que le salaire du maître. En effet, les fruits et les légumes sont maintenant en si grande abondance, qu'il en faut une plus grande quantité qu'autrefois pour obtenir en échange la même quantité de poisson. Quelques apprentis ont déjà reconnu que le travail nécessaire pour récolter les vivres qu'ils échangent contre de la morue est plus considérable que celui qu'il leur faudrait faire chez leur maître pour payer ce poisson avec de l'argent, et ils agissent en conséquence. Ici les nègres, lorsqu'il s'agit de travailler pour eux-mêmes, sont beaucoup moins enclins à la paresse que partout ailleurs; mais le travail de leur maître est loin d'être fait avec la même ardeur.

Sainte-Lucie renferme une nombreuse population de travailleurs libres. Ils ne travaillent point sur les sucreries; mais cependant ils ne restent point tout-à-fait oisifs. Toute cette population rasolle d'objets de toilette et travaille volontiers pour se les procurer. Il y a à Sainte-Lucie quatre à cinq cents personnes qui se sont évadées de la Martinique et de la Guadeloupe pour échapper à l'esclavage. On en a dressé un état, et tous les mois ils sont rassemblés par le gouverneur. J'ai remarqué, aux environs de la ville, des nègres occupés à

déblayer des terrains, à cultiver des jardins et à bâtir des maisons (1). On m'a dit que c'étaient là les nègres français.

ANTIGUE.

De Sainte-Lucie je me rendis à Antigue avec un empressement et une curiosité que je n'avais pas éprouvés en visitant les autres îles ; je brûlais de voir et d'étudier par moi-même tout ce qui était relatif à cette population, qui est passée en un jour de l'esclavage à la liberté par la volonté des maîtres, à qui cependant la législature anglaise avait accordé six ans pour opérer ce changement. La hardiesse de ces planteurs, accordant ainsi tout à coup la liberté à trente mille esclaves, et mettant ainsi leur subsistance et celle de leurs fa-

(1) Lorsque je revins dans cette île le 10 juin, pour me rendre à la Jamaïque, il y existait une grande irritation à cause d'un changement important dans l'organisation judiciaire. Au lieu de trois juges élevés dans l'étude des lois, il n'en existe plus qu'un seul, qui est assisté par des colons, ce qui est peu convenable, comme déjà je l'ai signalé à la Grenade. Les deux personnes qui servent d'assesseurs au président sont engagées dans des affaires commerciales d'une grande importance ; ce qui me paraît éminemment inconciliable avec l'administration de la justice. Du reste, elles n'ont accepté ces fonctions qu'avec répugnance, et seulement pour prévenir l'interruption des affaires publiques.

milles à la merci du travail volontaire de ces mêmes hommes qu'ils avaient si long-temps tenus sous le joug, est assurément sans exemple dans l'histoire du monde. Désireux de ne rien ignorer sur les résultats obtenus, je me procurai de lettres de recommandation pour plusieurs des principaux habitants de l'île. Mais je ne tardai point à m'apercevoir que j'avais pris là une peine fort inutile : car je reçus de ceux pour qui je n'avais aucune lettre une hospitalité aussi cordiale, aussi entière que de ceux à qui j'étais particulièrement recommandé. Si je cédaux aux sentiments de ma reconnaissance, je m'étendrais sur l'affabilité des habitants d'Antigue plus que ne le comporte un rapport tel que celui que j'adresse à Votre Seigneurie. Je crois cependant que ce que j'ai dit à cet égard n'est pas déplacé, car c'est dire avec quel empressement m'ont été fournis tous les renseignements que j'ai voulu recueillir. En effet, tous les planteurs auxquels je m'adressais me communiquaient immédiatement le journal de l'habitation, dans lequel est très exactement rapportée la durée du travail quotidien de chacun des travailleurs employés sur l'habitation depuis le 1^{er} août 1834. Je me suis trouvé aussi dans toutes leurs réunions, et il n'est pas de point important que je n'aie entendu discuter avec la plus grande liberté. Toutes les fois que j'ai rencontré une différence d'opinion, je n'ai cessé mes recherches qu'a-

près avoir obtenu la solution qui me paraissait devoir être le plus près de la vérité. C'est de cette manière que j'ai visité toutes les parties de l'île.

Le principal motif que donnent les planteurs pour avoir renoncé aux droits que leur conférait le système d'apprentissage est que la civilisation des esclaves est aussi avancée actuellement dans cette île qu'elle pourra l'être dans toutes les autres à la fin de l'apprentissage. Après avoir causé avec les nègres, visité les écoles, observé la tenue décente de toutes les classes de travailleurs, je suis porté à croire que le temps de l'apprentissage finira dans les autres colonies avant qu'en effet leurs apprentis soient parvenus à un état de civilisation comparable à l'état actuel des nègres d'Antigue. Nulle part je n'ai vu l'instruction morale et religieuse être l'objet de tant de soins : on calcule qu'un cinquième de toute la population fréquente assidument les écoles, proportion qui excède, je crois, celle de pays bien plus civilisés (1). L'aggrégation la plus considérable de frères moraves qu'il y ait au monde se trouve à Antigue; elle compte douze ministres et une école par chaque temple. La colonie con-

(1) Un amiral français qui parcourait l'île à cette époque disait hautement combien il était agréablement surpris de voir les bienfaits de l'éducation aussi largement répandus à Antigue.

tribue pour 300 liv. sterl. par an à l'entretien de la mission. J'ai appris du ministre qui se trouve à la tête du principal établissement que le nombre des frères moraves inscrits s'élève à quinze mille. Si quelque membre de l'association se comporte mal, sous quelque rapport que ce soit, il est expulsé, ou suspendu jusqu'à ce que son repentir soit notoire pour tous. Le zèle des frères moraves n'est point cependant au-dessus de celui du clergé anglican, dont quelques membres travaillent au-delà de leurs forces. C'est trop en effet sous un climat aussi ardent que de célébrer deux fois l'office divin le dimanche, et encore de faire l'école. Les dimanches où les sacrements doivent être administrés, le nombre des communians est si grand à l'église Saint-Jean que, la plus forte constitution ne peut pas résister à l'accomplissement de ce devoir, joint à tant d'autres. Le recteur actuel, homme capable et plein de zèle, est obligé de se rendre en Angleterre pour y rétablir sa santé. Je fais ces observations dans l'espérance qu'elles feront sentir la nécessité d'assister ces hommes pour conserver leur précieuse existence.

Pendant l'esclavage, les planteurs étaient dans l'usage de pourvoir à la nourriture des nègres. Ils leur accordaient en outre de petites portions de terre lorsqu'il y en avait en friche. On leur permettait aussi d'élever des troupeaux de moutons, et autre bétail, dont ils faisaient de l'ar-

gent. Quoique plusieurs habitations eussent assez de terres pour produire les vivres et la canne à sucre, elles étaient loin cependant de suffire aux besoins de la consommation de l'île, qui dépend des États-Unis pour un tiers ou un quart de ses approvisionnements annuels, et dans une plus grande proportion encore dans les années de sécheresse auxquelles Antigue est si particulièrement exposé (1).

Il y a ici une grande quantité de terres incultes, mais d'une qualité si inférieure, qu'elles ne rendraient même pas les frais de culture.

La majeure partie des habitations avaient un assez grand nombre d'esclaves pour suffire à tous les besoins de leur exploitation. Cependant plusieurs établissements manquent de bras. Dans cet état de choses, il est évident que, si les planteurs ne s'étaient pas entendus relativement aux gages et autres allocations, le système d'affranchissement n'eût profité qu'à ceux d'entre eux qui

(1) Excepté quelques fortes ondées appelées grains aux colonies, il n'était pas tombé de pluie depuis le 10 octobre jusqu'en mai, époque à laquelle je quittai l'île. Cette sécheresse continue n'est pas cependant sans quelque avantage : on pense qu'elle bonnifie la qualité du sucre, et elle diminue le travail nécessaire pour la récolte. La canne fournit ici un jus si riche, qu'il n'est pas extraordinaire, avec 1,200 gallons, d'obtenir un tonneau de sucre.

manquaient de travailleurs, et cela au détriment des autres propriétaires. Les planteurs calculèrent donc ce qu'ils pouvaient accorder et ce dont les nègres devenus libres auraient besoin pour exister et pour augmenter graduellement leur bien-être, et fixèrent à 1 sh., 9 d. et 6 d. (1), monnaie du pays, par jour, les gages des trois classes d'ouvriers qui sont ordinairement employés dans les sucreries. En évaluant la moyenne du prix du poisson et du maïs, qui forment le principal aliment des nègres, j'ai trouvé que leurs gages de cinq jours par semaine paient les frais de leur nourriture, et laissent encore un excédant de 2 sh. 7 d. à la première classe, et 1 sh. 9 d. à la seconde. La troisième classe se compose d'enfants qui vivent avec leurs parents. Indépendamment des gages dont je viens de parler, les travailleurs sont logés et ont droit aux visites du médecin. De plus, ils peuvent continuer à cultiver, pour leur propre compte, les jardins dont ils jouissaient étant esclaves.

Ces gages et gratifications sont manifestement trop élevés si on les compare aux besoins des nègres, lesquels besoins se bornent alors à leur nourriture et à leurs vêtements. Partout où cette

(1) Le change est à 200. Lorsque j'étais dans l'île il était à 225.

disproportion existe , dans les climats froids comme dans les climats chauds, la nature humaine est ainsi faite qu'il serait absurde de compter, de la part de la masse de la population , sur un travail continu. Pour obtenir ce travail , il faut ou que les besoins augmentent , ou que les gages diminuent , jusqu'à ce qu'il y ait possibilité d'arriver à un niveau relatif, sinon à un équilibre absolu. Ce principe , que je crois d'une application universelle, ne fit pas long-temps attendre ses conséquences funestes et préjudiciables aux planteurs. Le relevé des états de solde de diverses habitations permet encore de constater que la présence des travailleurs fut extrêmement irrégulière , et que peu d'entre eux travaillèrent au-delà de ce qu'exigeaient rigoureusement les premiers besoins de la vie. Ils alléguaient que leurs gages étaient insuffisants, et que , si on les augmentait, ils travailleraient davantage. Mais, par la même raison que deux ou trois jours de travail suffisaient à la subsistance d'une semaine, il était clair que, s'ils ne travaillaient point, c'était au contraire parce que leurs gages étaient plus élevés que leurs besoins ne l'exigeaient, et qu'en les augmentant, on aurait été contre le but qu'on se proposait, même en obtenant un surcroît momentané d'activité. Vers la fin de septembre 1834, les planteurs furent si alarmés qu'ils en vinrent à une enquête. Après avoir confronté les résultats

obtenus par le nouveau système pratiqué sur à peu près quatre-vingts établissements, c'est-à-dire environ la moitié du nombre total des sucreries de la colonie, le comité auquel avait été confiée cette enquête fit un rapport des plus sombres. Toutefois les travailleurs reparurent avec un peu plus d'assiduité. L'on estime, dans ce moment, que *les deux tiers des ouvriers qui travaillaient comme esclaves* sont revenus à leur tâche : non pas qu'ils travaillent continuellement, mais au moins d'une manière raisonnable, pendant quatre ou cinq jours de la semaine. L'autre tiers consiste en jeunes gens que leurs parents envoient dans les écoles, et en hommes et femmes occupés à divers emplois dans les villes. En résumé, presque tout ce qui est capable de travailler travaille plus ou moins, et je n'ai entendu parler que de cinq ou six nègres qui aient quitté l'île (1).

Dans les établissements dont le propriétaire ou le gérant ont l'adresse de se concilier l'amitié des travailleurs, la récolte s'est faite sans beaucoup de difficulté ; tandis que dans ceux dont le propriétaire, son fondé de pouvoirs ou toute au-

(1) A mon retour à Antigue, après avoir visité Saint-Christophe et Nièvres, je trouvai que vingt-quatre travailleurs s'étaient rendus à Sainte-Lucie pour travailler à la soufrière.

tre personne qui a de l'autorité sur les nègres, se rend impopulaire, on n'y parvient qu'à grand'peine. Là aussi toutes les autres branches de l'exploitation souffrent et dépérissent. Il en est déjà résulté la perte d'une partie de la récolte courante, et la certitude d'une perte encore plus grande pour l'année suivante. Par suite d'une longue sécheresse, la récolte de cette année a été très faible : par conséquent il a fallu moins de travailleurs qu'à l'ordinaire pour l'enlever ; et cependant les planteurs, même les plus populaires parmi les nègres, ont dû céder à la nécessité de stimuler leur zèle par un arrangement qui permettait au plus intelligent de gagner jusqu'à un dollar par semaine. La récolte terminée, il restera, comparativement, peu de chose à faire ; et alors, loin que le salaire exorbitant soit encore nécessaire, il est probable que le taux primitif des gages ne sera même pas maintenu. Aussi long-temps que les travailleurs ont reçu un salaire pour travailler sur les habitations du maître, ils se sont peu occupés de leurs jardins, et ils ont négligé d'élever la quantité de volaille qu'ils portaient habituellement au marché ; les prix se sont élevés en conséquence.

Pour la commodité des travailleurs, les chefs d'établissement avaient ouvert, dans des situations centrales, des magasins destinés à la vente des provisions. On ne cherchait point à faire de

bénéfice dans cette espèce de transaction : des pertes en résultèrent , et les planteurs ont cédé ces magasins à des personnes respectables qui les exploitent pour leur propre compte. Il n'est point au pouvoir de ces personnes de surfaire les travailleurs, qui feraient des lieues entières pour chercher le meilleur marché. D'ailleurs de nombreux colporteurs parcourent les habitations et font une concurrence terrible aux boutiques fixes. Ces colporteurs ne sont pas sans être soupçonnés de faciliter aux nègres les moyens de se débarrasser des objets volés et d'encourager le vol. L'incertitude où sont les planteurs de trouver toujours des travailleurs fait qu'ils réduisent considérablement la culture des vivres, ce qui forcera les nègres à cultiver leur jardin s'ils veulent conserver la possibilité de varier leur nourriture habituelle. On ne saurait faire un crime aux colons de s'occuper de leur intérêt en se livrant au genre de culture qui leur est le plus profitable. Il est cependant à regretter que cette considération place la colonie dans une plus grande dépendance des importations étrangères.

Désirant comparer les dépenses actuelles des plantations dont les affaires vont bien avec les dépenses qu'elles faisaient du temps de l'esclavage, je me suis livré à une infinité de recherches qui m'ont convaincu que sous ce rapport les deux systèmes se balancent à peu près ici. Au-

jour d'hui, comme alors, les planteurs doivent pourvoir à l'entretien des vieillards et des infirmes, mais ils n'ont plus à supporter la dépense des enfants. L'abonnement du médecin est généralement réduit d'un tiers; plus de rations extraordinaires, pas plus celles de Noël que d'autres. Ces économies, ajoutées à celles de la nourriture et de l'habillement, balancent grandement le prix des gages. Mais ce changement de système n'a pas été également avantageux à tous les nègres.

L'homme qui n'a eu à travailler que pour lui seul a beaucoup gagné au nouveau système; tandis que la mère de plusieurs enfants a été soumise à de plus grands travaux, à plus de peines et de soins. J'ai vu travailler sur une habitation une femme qui venait d'accoucher: le gérant me dit qu'elle n'avait cessé de porter des bagasses (c'est le travail le plus pénible des femmes) que trois jours avant son accouchement; sous l'ancien système, elle aurait été presque exempte de toute occupation plusieurs mois avant sa délivrance. Les mères ont en général une telle sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, que plusieurs d'entre elles les laissent à l'école, bien qu'assez forts déjà pour gagner leur subsistance. C'est ce qui prive le planteur de bien des individus sur lesquels il avait compté pour former son petit atelier. Le ministre qui m'accom-

pagnait dans mes visites à quelques unes des écoles recommandait aux garçons et aux filles qui en avaient la force de travailler une partie de la journée pour soulager leurs parents, et de consacrer le reste à l'étude, afin d'allier ainsi l'éducation et l'industrie. Je trouvai ce conseil également dans l'intérêt et des parents et des enfants. Les frères moraves ont perdu en partie leur popularité, faute d'une semblable circonspection; on est porté à croire qu'ils n'ont jamais recommandé l'union du travail et de l'éducation, ou du moins qu'ils n'en ont pas fait sentir assez vivement l'importance. A mesure que les ménages augmenteront [et ils augmentent rapidement] (1) l'usage d'abandonner aux mères tout le fardeau de l'éducation des enfants diminuera. Si le bien-être domestique fait des progrès, les femmes cesseront graduellement de travailler à la terre (2). C'est là une conséquence nécessaire que les habitants doivent

(1) Les demandes de bijoux et de bagues de mariage sont si grandes depuis la liberté, que le joaillier d'ici a été obligé de fondre des doublons pour en faire.

(2) Jusqu'à présent les nègres n'ont pas apporté une grande attention aux aises de leurs cases. Aujourd'hui, l'habillement est leur grand article de dépense. Le dimanche, ils sont aussi bien mis que leurs maîtres; du moins ils ne portent que les étoffes de la plus belle qualité. Les femmes sont aussi très coquettes; elles recherchent tout ce qu'il y a de

avoir toujours présente ; il faut qu'ils cherchent à balancer cette perte de travail en tirant avantage des découvertes et des inventions qui tendent à l'abrégé. On admettra , sans doute , qu'il y a beaucoup à perfectionner sous ce rapport , quand je dirai que j'ai vu des nègres charger du fumier sur une charrette et laisser cette charrette à huit ou dix pieds du tas , allant ainsi chercher le fumier dans la partie la plus éloignée , cela en présence du gèreur , que cette perte de temps ne frappa que sur l'observation que je lui fis que ses gens se donnaient un surcroît de peines inutiles. Il n'y a pas long-temps que l'habitude était de porter le fumier dans des paniers sur la tête , et cet usage n'est pas entièrement mis de côté : car l'aversion des nègres pour toute espèce de changement est grande, et dans ce

plus coûteux. A mesure qu'ils feront des progrès en civilisation , et qu'ils acquerront le goût du bien-être intérieur, les nègres s'apercevront que leur costume n'est pas en harmonie avec leur condition , et qu'ils peuvent employer leur argent d'une manière plus raisonnable qu'à s'acheter des vêtements plus beaux que ne le comporte leur position. Les nègres aiment universellement la danse : c'est pour eux un grand honneur d'ouvrir le bal, et cet honneur est toujours pour celui qui est disposé à le payer le plus cher ; les enchères vont quelquefois jusqu'à un doublon (environ 3 livres 4 shillings sterling.)

genre de travail surtout, le transport des fardeaux sur la tête étant pour eux une habitude de prédilection contractée dès l'enfance.

□ D'après ce que j'ai déjà dit avoir vu à Saint-Vincent, je pense qu'un agriculteur anglais pourrait également, après quelque temps de résidence, introduire à Antigue de précieuses améliorations. Comme il y a très peu d'habitations où l'on puisse compter sur les rejetons, on emploie beaucoup la charrue. Le climat est bon pour les chevaux. Je désirerais que quelques agriculteurs anglais, pouvant disposer d'un capital modéré, fussent tentés de venir se fixer ici : ils y trouveraient un climat sain (1), et je ne doute pas qu'ils ne dussent être satisfaits de leur essais, s'ils n'avaient que des prétentions raisonnables.

Les chances de revenus ultérieurs dépendent aujourd'hui tellement de la bonne disposition morale des ateliers, que les propriétaires absents ne peuvent se flatter de continuer à tirer quelque parti de leurs propriétés qu'en les affermant à des personnes résidant sur les lieux.

(1) J'ai vu un matelot anglais travaillant au jardin avec les noirs au moment de la plus grande chaleur du jour. Il n'y avait que trois jours qu'il était à l'ouvrage quand je le vis : je ne puis donc dire s'il a pu persévérer dans son essai. C'est le seul exemple que j'aie vu dans les Indes-Occidentales d'un blanc travaillant au jardin.

J'ai vu une belle propriété dont la récolte n'a pas payé les frais cette année, et qui, d'après l'opinion générale, ne rapportera rien encore au propriétaire l'année prochaine; et cependant la personne qui en était chargée vient de la prendre à bail à raison de 1000 liv. sterl. par an, pour les trois premières années, et de 1,200 liv. sterl. par chaque année qui suivra, considérant sans doute que, débarrassé de l'autorité restreinte qu'il avait comme agent, et investi d'un pouvoir de maître, il pourra ramener ou retenir les ouvriers qui ont abandonné la plantation. On suppose que ce locataire trouvera un grand avantage dans son bail; d'un autre côté le propriétaire est désormais certain de toucher un revenu, le loyer étant assuré par de bonnes garanties. D'autres habitations ont été affermées depuis peu à des conditions regardées comme également avantageuses aux propriétaires et au locataire. Ces négociations démontrent que des hommes expérimentés comptent sur le succès de la liberté du travail dans cette île. Néanmoins il sera nécessaire, pour assurer ce succès, de faire de nouvelles lois, et de nouveaux règlements applicables au changement qu'a éprouvé l'état de la société. J'espère que les ministres de Sa Majesté interpréteront d'une manière libérale les actes de la législature coloniale, actes qui font déjà foi d'un intérêt si direct pour le bien-être

être de la classe laborieuse. Si je me permets cette observation, c'est que j'ai lieu de craindre l'effet de quelques objections qu'on a élevées contre l'acte appelé *acte du contrat spécial*, et qui n'ont pu être faites que parce qu'on n'a pas fait attention à la différence qui existe entre l'état présent de cette île et celui de l'Angleterre. Une sucrerie est une manufacture aussi bien qu'une ferme ; et si les cases sont occupées par des gens qui ne veulent pas travailler sur l'habitation, il faudra chercher d'autres travailleurs, et songer à les loger : car il faut se rappeler qu'il n'y a pas ici, en dehors des habitations, de villages où les travailleurs puissent aller passer la nuit.

Les esclaves étaient élevés dans l'idée que personne n'avait rien à leur demander, et il était pourvu à tous leurs besoins sans qu'ils eussent à s'en occuper. Maintenant que les voilà libres, ils ne peuvent pas se mettre dans la tête que des parents, si proches qu'ils soient et quels que soient leurs besoins, aient aucun droit de partager ce qu'ils ont gagné. Il est même difficile de leur faire comprendre qu'ils doivent s'acquitter par le travail des avances qui leur seraient faites pour leur subsistance dans un moment où ils se seraient trouvés hors d'état de travailler. Il faut espérer qu'ils acquerront promptement des notions plus exactes des obligations que leur impose la liberté. L'extension des Sociétés des amis (*Friendly socie-*

ties) est éminemment faite pour atteindre ce but. Je joins ici une note qui m'a été fournie par un membre du clergé qui prend un vif intérêt à ces institutions et qui y joue un rôle actif (c).

Il est question d'établir des caisses d'épargnes ; la grande difficulté est d'obtenir des intérêts sans courir de risque. Le gouvernement pourrait prendre des arrangements pour recevoir l'argent aux mêmes conditions que celles des caisses d'épargnes de la métropole ; mais l'intérêt de l'argent en Angleterre paraîtrait faible , comparé à celui qu'on en obtient aux colonies ; et il est d'ailleurs nécessaire d'identifier l'intérêt de l'ouvrier avec celui de la colonie. J'ai appris qu'il existe dans un district d'une autre île un arrangement au moyen duquel les plus riches planteurs reçoivent des dépôts dont ils paient l'intérêt, et d'autres planteurs comme eux se rendent responsables et garants du principal et des intérêts. Il faut espérer que l'on trouvera quelque méthode d'une application générale, afin que les ouvriers puissent jouir des bienfaits d'institutions si admirables.

Tous les hôpitaux des plantations sont presque déserts ; aucun des nègres ne veut y entrer. Ils agissent en cela très peu sagement : car il leur est impossible de rencontrer les mêmes commodités dans leurs cases. D'abord il leur faut payer pour envoyer chercher le médecin ; en-

suite l'absence d'une garde-malade accoutumée à administrer les remèdes les expose à de dangereuses erreurs. Ce qui le prouve, c'est qu'un planteur m'a rapporté que, sur sa propriété, trois enfants sont morts du *tétanos* depuis le 1^{er} août, tandis qu'il n'en avait pas perdu par cette maladie depuis un grand nombre d'années.

Un des grands reproches qu'on fait aux travailleurs, c'est qu'ils ne se lèvent pas de bonne heure. Autrefois ils se mettaient à l'ouvrage au lever du soleil ; maintenant ils commencent beaucoup plus tard. Il n'est pas rare qu'un économe ait à attendre une heure ou deux avant de les voir paraître à l'atelier. On a remarqué que, toutes les fois qu'on les met à la tâche, les ouvriers expédient promptement leur besogne. L'usage presque général des moulins à vent s'oppose à ce qu'on adopte ce système universellement. Cependant je ne puis m'empêcher de croire qu'on pourrait l'appliquer avec avantage à plus d'une branche de travail.

Plusieurs fois j'ai assisté à Antigue aux séances du tribunal de première instance. Le président est un homme d'une vaste intelligence et d'une grande sagacité ; mais j'ai été frappé de la perte de temps dans ce service public. Les autres juges n'ayant point été élevés dans la connaissance des lois, l'avocat croit souvent nécessaire de leur lire le détail des décisions prises en Angleterre et

qu'il juge applicables aux cas en litige ; au lieu que si tous les juges étaient des légistes, une simple allusion à ces cas suffirait. De plus, l'avocat, prenant avantage de l'ignorance des lois chez ceux auxquels il s'adresse, élève et soutient des incidents qu'il sait inadmissibles et sur lesquels on ne lui permettrait pas de s'arrêter un instant en Angleterre. Il me semble que les juges devraient être des hommes de loi payés. Les juges dont je parle siègent gratuitement ; mais je ne puis considérer l'économie des émoluments des juges comme devant réconcilier les colons avec leur juridiction actuelle.

Avant de conclure, je dirai deux mots des personnes peu aisées et propriétaires de quelques esclaves sur le travail desquels elles pouvaient autrefois compter pour leur subsistance. Pour ces personnes, dont les esclaves ont été dispensés d'apprentissage, il y a une perte qui mérite la considération du gouvernement. On se demandera si un acte colonial, bien que sanctionné par le roi en son conseil, doit priver des individus d'avantages que leur assurait un acte du parlement impérial. En tout cas, la position de ces pauvres gens mérite quelque attention.

SAINT-CHRISTOPHE.

Je me rendis dans cette île en quittant Antigue. Je trouvai que le système d'apprentissage y répondait mieux aux désirs des planteurs que dans toute autre colonie. Des planteurs qui avaient prévu des difficultés pour l'enlèvement de leurs récoltes avouaient qu'ils n'en avaient rencontré aucune, et que la besogne de la récolte prochaine était beaucoup plus avancée qu'à l'ordinaire. Les craintes causées par le terme de l'apprentissage sont même bien diminuées, et il y a dans l'île des propriétaires qui désirent augmenter leur exploitation. On attribue cet heureux état des affaires à la preuve acquise par les nègres, lors de leur émeute du 8 août au sujet de l'émancipation, que toute insubordination serait promptement réprimée et sévèrement punie; tandis que, d'un autre côté, les magistrats spéciaux ont par leur fermeté appris aux apprentis que la bonne conduite seule peut leur être de quelque avantage.

Il est d'usage ici que les planteurs nourrissent les apprentis. L'île ne produit pas annuellement au-delà de ce qui peut suffire à une consommation de dix mois; cependant, lorsqu'il y a des terres disponibles, on en abandonne des portions importantes aux apprentis; ils en profitent pour élever une assez grande quantité de bestiaux. Sur

une habitation où il y a 236 apprentis, j'ai trouvé qu'ils avaient à leur disposition 85 acres de terre et plus de 180 moutons. A Saint-Christophe on travaille habituellement neuf heures par jour pendant cinq jours de la semaine. Lorsque les apprentis se conduisent mal, quelques planteurs profitent des clauses de la loi et exigent sept heures et demie de travail par jour pendant six jours, ce qui enlève aux nègres leur samedi. Il n'y a pas de système régulier de salaire pour le travail extraordinaire; quelques habitants donnent 6 dollars à chaque personne engagée pendant la récolte, et double ration de vivres; d'autres paient tout en argent. Quand il en est ainsi, deux escalins par jour sont le prix ordinaire de la première classe; mais quelquefois ce prix va jusqu'à un quart de dollar, ou trois escalins, avec du sirop. Il y a une habitation où le propriétaire a essayé le système de travail libre, sans pourtant abandonner ses droits à l'apprentissage (1): il en est satis-

(1) Il donne quatre dollars par acre pour fouiller les trous à canne; un dollar d° pour sarcler, etc.; le même prix pour planter; 4 dollars d° par tonneau de sucre, en considération de quoi ceux qui sont employés portent aussi le fumier, et plantent assez de terre en vivres pour le reste de l'atelier. Ils se soignent eux-mêmes dans leurs maladies, et se fournissent eux-mêmes de nourriture et de vêtements. Le propriétaire

fait ; mais il n'a pu me dire jusqu'à quel point ce système se recommandait par ses résultats économiques. Sur une autre habitation, les esclaves, au nombre de 264, ont reçu la liberté sans condition. Cette même habitation a été ensuite louée à celui qui l'administrerait par procuration ; bientôt après, ce nouveau propriétaire mourut. Je tiens de l'un de ses fils que, des 264 anciens esclaves, 36 seulement continuaient à travailler sur la propriété, moyennant salaire, et encore n'y travaillaient-ils pas régulièrement ; en sorte que, pour maintenir une partie de l'habitation dans un état convenable de culture, il était réduit à louer d'autres apprentis les samedis. Les 228 autres noirs, dispersés dans l'île, se louent par occasion sans aucune régularité. Quant aux domestiques libres, ils sont tout-à-fait ingouvernables : en effet, pendant mon séjour chez cet habitant, aucun de ses domestiques ne répondit à la sonnette, et il me dit que c'était ainsi que se passaient le plus généralement les choses. Dans le temps de l'esclavage les nègres étaient appelés au travail par le son d'une grosse cloche ; libres

doane cependant un morceau de terre, et permet aux nègres de couper du bois et de cueillir des cocos ; il paie le médecin ; et, s'ils restent plus de huit jours à l'hôpital, il leur fournit des provisions, dans la supposition qu'ils n'ont sans doute pas mis de côté assez d'argent pour suffire à leur entretien pendant un plus long-temps.

aujourd'hui, ils ne veulent plus de ce moyen : ils le regardent comme humiliant, et, si l'on s'avisait de sonner la grosse cloche, aucun d'eux ne voudrait aller au jardin.

Il y a à Saint-Christophe une société d'agriculture qui offre des primes aux personnes libres qui se louent pour travailler sur les sucreries ; mais il ne s'est encore présenté qu'un seul individu pour réclamer la récompense promise (1).

Il y a ici environ cinq machines à vapeur et à peu près le même nombre de moulins à eau ; les

(1) Extrait des minutes des travaux de la société d'agriculture de Saint-Christophe dans sa première séance, le 25 juin 1831 :

« La société, désirant encourager tout homme libre disposé à se louer pour travailler soit à la culture de la canne à sucre, soit à la fabrication du sucre ; voulant aussi engager les noirs à renoncer à leur mode de vie précaire actuel, et à jouir des avantages résultant d'un travail constant, offre les récompenses suivantes :

» A tout ouvrier libre qui aura travaillé avec le même maître pendant l'espace de six mois, soit à la culture de la canne, soit à la fabrication du sucre, la somme de 10 liv. sterl.

» A tout ouvrier libre qui aura travaillé avec le même maître, comme ci-dessus, pendant l'espace de trois mois, la somme de 5 liv. sterl. »

Le 28 juin 1834, la prime de la société de 10 liv. sterl. a été accordée à Phillis, ouvrier libre, sur la plantation de Belmont, appartenant à M. Stewart-Davis ; mais il n'y a eu aucun autre exemple qu'elle ait été ou demandée ou méritée.

autres sucreries ont des moulins à bêtes ou à vent. Les moulins à bêtes n'ont qu'un toit pour couvrir la machine. Dans d'autres endroits, particulièrement à la Trinité, la couverture protège également les animaux et les conducteurs; c'est une amélioration qu'on pourrait adopter ici sans beaucoup de frais. L'usage de la charrue est très étendu, vu qu'il y a peu de rejets à espérer. On laboure généralement avec des bœufs; il n'y a d'exception que pour une habitation appartenant à un propriétaire entreprenant, savant et intelligent agriculteur, qui réside en Angleterre, d'où il a envoyé des chevaux et des laboureurs en 1833 (1).

J'ai cherché à m'assurer de la différence qu'il y a entre le labourage avec des chevaux et le labourage avec des bœufs, et c'est à regret que j'ai vu l'inutilité de ces recherches. Le fumier est précieux, et cela serait en faveur des bœufs;

(1) Il y a eu deux laboureurs, depuis 1833, sur la propriété en question. J'ai vu l'un d'eux labourer avec deux chevaux; l'autre charriait du fumier, en quoi il était secondé par des apprentis. Je n'hésite point à dire que l'ordre qu'on observait doit épargner bien du travail. Les chevaux étaient dans le meilleur état; les hommes paraissaient en excellente santé, et ne se plaignaient pas du climat: tous deux sont mariés; ils ont de jolies petites cases, devant lesquelles sont des jardins où ils cultivent des fleurs et des légumes. Leurs femmes sont assez occupées des soins de leurs enfants et de

mais, d'un autre côté, il y a plus à compter sur les chevaux, et il est souvent important d'éviter l'irrégularité du service et les retards. Ce dont il faut tenir compte, cependant, c'est que les nègres savent conduire les bœufs, mais qu'il faut absolument des blancs pour les chevaux : car les nègres apportent trop de négligence dans tout ce qui constitue le pansement. En outre, dès qu'il arrive quelque accident à un cheval ou qu'il est usé, la perte est complète ; tandis que, quand les bœufs sont hors de service, on les engraisse et on les tue, ou bien on peut, en les vendant avant qu'ils soient hors d'état de travailler, entretenir le troupeau à peu de frais. La personne chargée de l'habitation où l'on emploie les chevaux n'a point encore fait le calcul comparatif des frais, et les autres propriétaires ne s'inquiètent pas de ces choses-là : car, comme ils ont des bœufs, ils les entretiennent sans faire de grandes dépenses à

leurs maris. Dernièrement la population blanche de la plantation s'est accrue d'un charron, de son apprenti, et d'un maréchal. Il n'y a que trois semaines que ce dernier est ici ; mais il m'assure que, grâce à la constance de la brise de mer, il travaille beaucoup plus à l'aise qu'en Angleterre pendant l'été. Ces blancs doivent ajouter beaucoup à la sûreté de la propriété ; leur présence donne à cet endroit l'aspect d'une cour de ferme anglaise : c'est un coup-d'œil tout-à-fait consolant à retrouver dans cette partie du monde.

la fois, ce qui convient mieux à leurs finances que l'achat des chevaux, quelque économie qu'il pût en définitive en résulter.

Les écoles de Saint-Christophe sont nombreuses et bien suivies.

NIÈVRE (NEVIS).

Quoique cette île soit extrêmement voisine de Saint-Christophe, où j'ai trouvé le système de l'apprentissage réussissant mieux qu'ailleurs, je regrette d'avoir à dire qu'il prend beaucoup plus mal ici qu'en aucune des autres colonies que j'ai visitées. Je me suis enquis de la cause : on m'a répondu que la plupart des habitations étaient dirigées par des personnes sans expérience, que les économes ne sont souvent engagés que pour la récolte, et qu'il en résulte des plaintes constantes de la part des apprentis et contre eux.

Il n'y a ici ni moulin à pied (1), ni cellules pour l'emprisonnement solitaire, ni garde de

(1) C'est un grande roue ayant en dehors des échelons au moyen desquels on la fait tourner en posant le pied alternativement sur chaque échelon successif. Cette roue peut s'adapter à des machines pour enlever des fardeaux, ou à toute autre. On condamne un homme à la faire tourner pendant un temps donné : c'est un châtimeut en usage dans les maisons de correction d'Angleterre et d'Amérique.

police ; par conséquent il est assez inutile d'ordonner des châtimens. Envoyer un apprenti en prison , c'est lui faire plaisir : les rations y sont copieuses , et il y trouve un vaste espace pour se promener. Les nègres , voyant qu'il n'y a aucun moyen effectif de les punir , négligent leur ouvrage , et un grand nombre de planteurs en souffrent sérieusement. L'un d'eux m'assura qu'il perdrait probablement plus de 100 acres de cannes cette récolte - ci , par l'impossibilité où il se trouve d'obtenir le travail voulu par la loi.

Un colon qui a deux propriétés a adopté sur l'une d'elles un système de travail libre qui , jusqu'ici , a satisfait les apprentis (1) , tandis que les apprentis attachés à son autre propriété repoussent le même arrangement.

Bien que Nièvre soit très voisine de Saint-Christophe , le sol en est tout différent : là il est sablonneux , ici il est argileux , et dans certaines propriétés il se trouve tant de pierres , que l'on tenterait vainement d'y introduire l'usage de la charrue. Cependant cet inconvénient est à peine

(1) Il donne des maisons aux apprentis , il paie le médecin , et il accorde un escalin par jour à la première classe , et aux autres en proportion ; en considération de quoi ils se fournissent de nourriture , de vêtements , eux et leurs familles.

senti, parce que la canne y donne des rejetons plusieurs années de suite.

On accorde ici neuf heures par semaine aux apprentis pour la culture de leurs propres vivres; mais ils aiment mieux être entretenus par le planteur. Le travail extraordinaire se paie à raison de deux escalins par jour pour la première classe, avec une ration de sirop. L'usage est ici de payer les médecins avec du rum, coté généralement à un prix supérieur à celui du marché. On ne s'occupe ici des enfants au-dessous de six ans que lorsqu'ils sont malades.

Dans la semaine qui précéda mon arrivée dans l'île, le feu avait été mis à une pièce de cannes à sucre dans quatre endroits différents, ce qui prouve que ce n'était pas par accident. Au total, l'aspect du pays est des plus sombres, et je ne serais pas surpris de voir la prochaine assemblée coloniale proposer de renoncer au bénéfice de l'apprentissage, quoique, je le confesse, je ne puisse pas comprendre comment on pourra se flatter d'obtenir dans l'état de liberté un travail volontaire de ces mêmes ouvriers à l'égard de qui échouent tous les moyens que laisse encore le système de l'apprentissage.

LA DOMINIQUE.

Mon séjour dans cette île a été, si court, que

j'ai peu de choses à dire d'après mes observations personnelles ; mais j'ai eu occasion de recueillir les opinions des planteurs les plus intelligents et les plus influents.

La colonie a énormément souffert de l'ouragan de l'année dernière ; sa triste situation ayant déjà été mise sous les yeux de Votre Seigneurie, je pense qu'on viendra à son secours (1). La souscription publique pour la classe indigente a été si libérale, que la condition de plusieurs individus a réellement été améliorée ; mais les planteurs n'ont reçu aucune assistance. Quelques unes des plantations à café ont été détruites sans nul moyen de se rétablir, et les propriétaires restent sans ressources pour l'entretien de leurs apprentis.

En général, on est ici fort sobre de châtimens ; mais les travaux sont poussés sans vigueur. Les apprentis ont pour leurs vivres autant de terres qu'ils en peuvent cultiver. On n'a rien statué de nouveau relativement aux enfants au-dessous de six ans ; les maîtres en ont soin comme auparavant.

Bien que les deux îles de la Dominique et de Sainte-Lucie aient appartenu aux Français, les

(1) Depuis mon arrivée en Angleterre, j'ai appris avec plaisir que le parlement est venu au secours de la colonie.

nègres ne sont pas à la Dominique aussi amateurs de colifichets et de parures qu'à Sainte-Lucie : aussi ne mettent-ils pas autant à profit le temps qui leur appartient.

On ne pense pas qu'il soit possible de continuer la culture du sucre à la Dominique au-delà du terme de l'apprentissage.

Une source nouvelle d'occupation a cependant été découverte sur une habitation, et autorise quelques espérances de revenu ultérieur. Un spéculateur a entrepris d'y exploiter à ses propres frais une soufrière en donnant au propriétaire du terrain la moitié du profit, sans qu'il coure aucun risque. Un samedi les ouvriers apprentis de la plantation ont reçu 168 dollars pour prix du travail de la semaine à la soufrière pendant le temps qui leur est alloué. On embarque le soufre pour les Etats-Unis, où il trouve un bon marché. On allait commencer à exploiter la soufrière de Sainte-Lucie quand j'ai quitté cette île. Il n'est pas probable qu'on laisse aucune carrière de cette espèce dans les autres îles sans les mettre en exploitation.

LA JAMAÏQUE.

Ma tournée dans cette île a été très longue. J'ai recueilli dans tous les quartiers de l'île les informations que j'ai pu obtenir des planteurs, des fondés

de pouvoir, des économes et des teneurs de livres, aussi bien que des personnes désintéressées dans la question spéciale des cultures. J'ai cherché à deviner les préjugés de chacun, afin de me mettre à même d'apprécier à leur juste valeur les renseignements qu'on me donnait. J'ai vérifié, autant que je l'ai pu, ces mêmes renseignements par mes observations personnelles, et il en est résulté pour moi la conviction intime que la diminution graduelle de la culture de la canne pendant l'apprentissage, et subséquemment la ruine complète de cette culture, sont inévitables, à moins de mesures décisives et immédiates qui propagent l'instruction des apprentis, et puissent fournir à l'industrie du pays les garanties légales d'un travail que la liberté menace de lui enlever.

J'ai observé avec le plus profond regret qu'il y a entre les apprentis et ceux qui ont autorité sur eux un vif sentiment d'antipathie. Excepté dans un seul district, les nègres montrent bien moins de respect dans leur conduite envers les blancs que dans les autres colonies. Ils semblent considérer leurs maîtres comme les privant injustement de leur liberté, et ne leur payant pas le prix de leur travail, bien que, dans la plupart des districts, ils jouissent de privilèges et d'avantages excédant de beaucoup ce qu'il est au pouvoir des planteurs des autres colonies d'accorder. J'ai trouvé sur certaines plantations des appren-

tis possédant un pécule et jouissant de douceurs inconnues dans la plupart des autres colonies. Il est très ordinaire de les voir aller à l'église sur des chevaux ou des mulets qui leur appartiennent ; et , dans l'une des propriétés que j'ai visitées , deux d'entre eux avaient un cabriolet payant la taxe annuelle de six livres courantes, et conduit par un noir en livrée ! Dans plusieurs quartiers de l'île se trouvent des pâturages de première qualité. Les planteurs, usant en général d'une grande libéralité envers leurs apprentis, leur permettent d'y élever des chevaux , des bestiaux, etc. Les terres pour la culture des denrées sont aussi très riches ; les apprentis en cultivent ce qu'ils veulent sans restriction , et on leur accorde toutes les facilités possibles, souvent au préjudice de l'habitation elle-même, pour porter au marché le superflu de leurs provisions. Il leur est accordé, pour cultiver leur jardin, une demi-journée tous les vendredis, et le samedi tout entier, d'un bout de l'année à l'autre. Malgré cela la méfiance et le mécontentement règnent presque universellement ; et je n'ai pas rencontré une seule personne de quelque expérience qui ne fût d'avis que c'en est fait de la culture de la canne après l'apprentissage, excepté dans quelques plantations dont la situation est toute particulière. Cette malheureuse conviction ne peut que faciliter l'accomplissement de cette triste prédic-

tion. Aussi les personnes qui ont les moyens d'abandonner la colonie font leur calcul et règlent leurs affaires de manière à pouvoir se retirer en 1840, époque où finira l'apprentissage. Il faut espérer cependant qu'il sera promptement pris des mesures efficaces pour les rassurer, et pour empêcher l'émigration des habitants dont la fortune et l'expérience doit faire désirer la présence au moment où leur influence sera le plus nécessaire au pays.

Les deux principaux fléaux de cette île sont l'absence des propriétaires, et ce qu'on peut appeler le monopole des procureurs fondés : voilà ce qui éloigne les nègres de ceux qu'il serait à souhaiter qu'ils pussent regarder comme leurs meilleurs amis. Il y a des paroisses entières où réside à peine un seul propriétaire important. Dans l'enquête qui eut lieu devant un comité de l'assemblée coloniale, en novembre dernier, relativement aux effets de l'apprentissage, on peut voir, par les documents de la chambre, qu'un de ceux dont on reçut les dépositions était chargé de la direction de quarante-huit propriétés, avec une population de 10,000 âmes environ; qu'un autre avait la direction de vingt-huit habitations, outre la sienne, et de 7 à 8,000 apprentis à surveiller. En considérant l'étendue des habitations et leur population, on verra que messieurs les procureurs-fondés ne peuvent exercer

qu'une surveillance nominale , même quand les propriétés seraient contiguës ; et que , lorsqu'elles sont éloignées l'une de l'autre, comme cela arrive souvent, à moins d'avoir le don d'ubiquité, il n'est au pouvoir d'aucun d'eux de remplir seulement les devoirs les plus importants de leur mandat. Il y a des exemples de propriétés distantes de plus de 100 milles l'une de l'autre, et soumises néanmoins à la surveillance du même porteur de procuration : et 100 milles ici, vu le climat, les routes et les moyens de transport, équivalent à 200 milles en Angleterre.

C'est à la combinaison des maux de l'absence et du monopole des procurations qu'on peut attribuer toutes les misères et toutes les craintes qui affligent maintenant les colons. Sans l'absence des maîtres, il serait impossible que les nègres n'eussent pas fait plus de progrès dans la civilisation. Si chaque propriétaire eût résidé sur sa plantation, il aurait senti qu'il y allait de son intérêt et de son bien-être de s'entourer de personnes qui sussent lire et qui comprissent les devoirs de la vie sociale. Il se serait étudié à éclairer ceux dont dépendait en si grande partie son bien-être, et avec qui il fallait entretenir un commerce journalier. Les procureurs fondés, dont les visites sont généralement courtes, n'éprouvent personnellement que peu ou point d'inconvénients de l'ignorance des nègres, avec qui ils se trouvent

rarement en contact, n'ayant principalement affaire qu'avec les économes (1). Le temps de ceux-ci est tellement pris par leurs occupations journalières qu'ils n'en ont point à donner à l'amélioration intellectuelle des nègres; et les teneurs de livres ont trop peu d'autorité pour s'en mêler. Ainsi, à peu d'exception près (2), l'administration journalière des biens des absents est dirigée sans qu'il y entre la moindre idée d'instruction pour les travailleurs; et ces malheureux se trouvent privés de l'avantage de voir à leur tête des familles dont l'exemple pourrait leur être si profitable. Dans l'une des paroisses que j'ai visitées, quelques uns des habitants se rappelaient le temps où environ quarante voitures amenaient tous les dimanches les familles des planteurs à l'église, au lieu qu'aujourd'hui il y a à peine deux voitures dans cette même paroisse: les autres ont disparu avec les planteurs qui ont abandonné l'île. Il y a des districts où c'est chose rare que de trouver un homme marié jouissant de quelque influence. Dans un tel état de société, on ne

(1) Les économes, à la Jamaïque, correspondent aux géreurs, et les teneurs de livres aux économes des autres colonies.

(2) Je pourrais nommer des planteurs qui ont pourvu de la manière la plus libérale à l'instruction religieuse et morale de leurs nègres.

peut naturellement s'attendre à rencontrer des mœurs bien épurées, ni beaucoup de respect pour les pratiques de la religion. Il est de fait que là où l'on ne peut jouir de la société de femmes aimables et bien élevées, il faut s'attendre à ne trouver qu'indifférence pour les devoirs les plus importants de la vie. Presque tous les hommes avec qui j'ai conversé ont déploré avec moi cette situation, et ont exprimé le vif désir de la voir cesser. Malheureusement trop d'entre eux se trouvent gênés par des positions où ils se sont trouvés entraînés en dépit d'eux-mêmes, et ils ne peuvent pas donner efficacement l'exemple dont leur jugement leur fait parfaitement bien apprécier le mérite. L'amélioration ne peut donc être que l'ouvrage du temps et du secours que lui prêtera l'introduction de familles respectables dans chaque quartier. Jusqu'à présent, le mariage a été un obstacle, quelquefois insurmontable, pour être employé comme économiste ou comme teneur de livres. J'espère que ce sera tout le contraire par la suite, du moins il y va de l'intérêt des planteurs. Dans nos observations sur la Guiane anglaise, j'ai suggéré quelques moyens d'arriver à ce résultat. Mes remarques sont également applicables à cette colonie-ci.

En réfléchissant au grand nombre de plantations qui appartiennent ici à des personnes que

leurs propriétés dans la mère-patrie rendent en quelque sorte indépendantes de leur fortune coloniale, en songeant au nombre des habitations qui sont aux mains de gens trop obérés pour espérer de se tirer d'embaras, je n'attends pas un concours bien efficace de la part des propriétaires actuels; mais je fonde mes espérances d'amélioration sur les difficultés qui doivent compliquer chaque jour davantage la situation du plus grand nombre des habitants. Je maintiens qu'il est désormais impossible de compter sur son habitation, et d'en attendre des revenus, sans un système d'économie et d'ordre qui ne peut être utilement mis en pratique que par des intéressés présents. Seuls ils pourront apporter cette surveillance de tous les jours, disons mieux, de toutes les heures, qui doit mettre fin au désordre, et redresser immédiatement les abus. Avec un tel système, des propriétés qui ne peuvent causer que des pertes à leurs maîtres absents peuvent devenir productives entre les mains d'agriculteurs laborieux, familiers avec la culture des sucreries(1). Ce sont des hommes de cette trempe qu'il faut cher-

(1) Les agriculteurs anglais, quoique supérieurs à ceux des colonies, agiraient imprudemment s'ils s'engageaient dans de semblables entreprises avant d'avoir passé plus d'une année dans l'île. Le soleil a ici, sur le sol, une influence tout autre que dans la mère-patrie. Mais avec les connaissances prati-

cher. On pourra sans doute en trouver qui seront disposés à payer un fermage convenable (1). On formerait ainsi une classe qui manque à la société, et l'on obtiendrait un grand nombre d'avantages évidents pour tout le monde. Quant aux habitations plus étendues et dont la situation est prospère, les propriétaires peuvent encore les trouver productives sous la direction des fondés de pouvoir; mais il est clair que ces propriétaires ne feront pas ce qu'il faut pour leurs apprentis s'ils ne donnent pas leur procuration à des personnes qui résident assez près pour pouvoir recevoir tous les jours les observations et les plaintes des subordonnés. On peut dire que, dans le nouveau système, les fondés de pouvoir sont placés entre les subordonnés et les magistrats spéciaux (2),

ques qu'il aura acquises en Angleterre, et aidé de l'expérience de ceux qui ont fait une longue résidence ici, je ne crains pas que l'apprentissage d'un agriculteur anglais soit de longue durée.

(1) J'ai eu connaissance de l'offre faite par un économe de payer un loyer avantageux, avec bonne garantie, pour une propriété qui ne rapportait rien au propriétaire depuis plusieurs années, et j'ai entendu parler d'un grand nombre de négociations de ce genre.

(2) Les magistrats salariés s'appellent magistrats spéciaux à la Jamaïque, le mot *salarié* n'étant pas nécessaire pour les distinguer, par la raison qu'on ne donne pas de commissions spéciales aux planteurs ici, comme cela se fait ailleurs.

auxquels on ne devrait jamais s'adresser que lorsque le représentant du maître ne peut réussir à concilier les différens. Les fréquents appels aux magistrats spéciaux détruisent aujourd'hui cette bonne disposition, qui devrait être encouragée entre les nègres et ceux qui les font travailler, disposition que les planteurs doivent s'appliquer à entretenir s'ils veulent avoir des ouvriers après l'apprentissage. Il me semble qu'il ne serait pas plus absurde, dans les circonstances présentes, de nommer un magistrat spécial pour les districts éloignés les uns des autres que de nommer, comme on le fait, le même fondé de pouvoirs pour des propriétés situées dans des districts différens (1). Même avec l'avantage de la résidence, le fondé de pouvoirs qui remplit fidèlement ses devoirs n'a pas de légères diffi-

(1) A l'appui de ce système, qui place plusieurs plantations sous les soins de la même personne, comme procureur fondé, on invoque la nécessité de l'économie, parce qu'on suppose qu'un pareil agent agira pour de plus faibles honoraires qu'une personne n'ayant en mains qu'un petit nombre de procurations. Je crains qu'il n'en soit pas ainsi, et même, si cela était, cela ne diminuerait pas ce qu'il y a d'impolitique dans ce système : car il faut considérer en première ligne, quand on paie pour des services, si la personne qu'on paie a le pouvoir d'en rendre. Le vrai moyen de combiner l'économie et les services, c'est de ne conférer au même individu que la gestion de propriétés contiguës.

cultés à combattre pour faire sa besogne dans le nouveau système. On doit naturellement s'attendre à ce que les économes et les teneurs de livres voient d'un mauvais œil un système qui leur enlève l'autorité à laquelle ils ont toujours été accoutumés. Presque tous ont prédit que la ruine des habitations serait la conséquence du changement qui s'est opéré. On ne peut donc pas leur supposer un grand zèle à combattre des obstacles qui doivent amener l'accomplissement de leurs prédictions, vu surtout que leur propre intérêt n'est pas essentiellement engagé dans la solution du problème.

En parlant de l'amélioration de la société, je ne puis me défendre d'exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant avec quelle imprévoyance quelques uns des planteurs résidant en Angleterre envoient, pour demeurer sur leurs propriétés, une foule d'hommes non mariés. Dans une seule habitation, j'en ai trouvé onze récemment arrivés d'Angleterre. Ils travaillaient à la satisfaction des économes; mais leurs services seront chèrement achetés au prix du désordre qu'ils jetteront dans les familles des nègres. Il n'y a pas moyen de douter qu'il n'en arrivera ainsi, à moins de supposer que ces blancs épouseront des négresses, genre de mariage pour lequel nos compatriotes n'ont pas encore un goût bien décidé.

D'après la manière dont l'émigration a été di-

rigée jusqu'à présent , elle a fait très peu de bien et beaucoup de mal. La législation coloniale l'a encouragée par une prime de 15 liv. sterl. par personne *importée*, sans égard à l'âge ou à la moralité. Comme on devait s'y attendre, cette prime absurde n'a servi qu'à encourager les gens qui spéculent sur tout. On a engagé des émigrants en Allemagne et ailleurs, sans s'informer de leur moralité. Qu'en est-il résulté? Ces nouveaux-venus, bien loin d'améliorer la société, lui ont nu et sont devenus un pesant fardeau pour le public. On a été jusqu'à payer comme émigrants des enfants nés pendant le passage. J'espère qu'un pareil acte sera amendé, en limitant l'avantage de la prime à ceux dont la bonne conduite pendant un temps donné après leur arrivée peut leur faire mériter cette récompense. Il est si essentiel de donner aux nègres des exemples de moralité, et surtout de faire que la paix de leur intérieur ne soit pas troublée, qu'on ne devrait admettre aucun homme non marié qui ne peut offrir les garanties d'un chef ou d'un membre de famille. On devrait de même apporter le plus grand soin à ne pas engager de familles sans preuves suffisantes de moralité antérieure. L'émigration ainsi réglée serait un bienfait pour ce pays-ci, en même temps qu'un grand avantage pour l'Angleterre.

Dans bien des districts, le climat convient aux

Européens, et ils peuvent se livrer à toute espèce de travaux sans nuire à leur santé. De plus, je ne pense pas qu'il y ait aucune partie de l'île où les blancs ne puissent travailler sur les habitations où se cultivent le café, le piment et le gingembre. Dans celles où s'exploite la canne à sucre, ils peuvent s'employer dans les manufactures et autour de bâtiments, comme tonneliers, charpentiers, serruriers, charrons, raffineurs; et pendant la récolte, et même hors de la récolte, comme laboureurs, muletiers, bûcherons et porteurs de fumier. Les colonies offrent donc un vaste champ de travail à exploiter par les blancs. La législature, outre la prime dont nous venons de parler, a voté, pour chacun des comtés dont l'île se compose, un fonds de 5,000 liv. sterl., avec destination de fonder une ville nouvelle dans chacun de ces comtés. Si cet argent est bien employé, il doit en résulter des avantages incalculables. Le premier soin à prendre est de n'attirer dans ces villes que des familles honnêtes. Alors il sera convenable de donner à chacun d'elles une maison et un terrain pour la culture des vivres, le tout à titre gratuit, pendant un espace de temps assez long, avec la jouissance entière des fruits de son industrie. Par de tels moyens, on aura des travailleurs précieux pour les plantations. En encourageant ainsi l'établissement de ces nouvelles communautés, moins considérables que les an-

ciennes villes, on étendra la culture dans des districts négligés jusqu'à présent. Ce n'est qu'en appelant à son aide la liberté du travail qu'on pourra tirer avantage des ressources prodigieuses de ce magnifique pays. La Jamaïque est particulièrement favorisée par des rivières, des baies et des ports, qui offrent les plus grandes facilités pour les améliorations intérieures.

Je suis forcé de le répéter, il me semble que les planteurs, dans leur empressement à se procurer des émigrants, n'apportent pas dans leur choix assez d'attention ni au pays ni à la moralité des gens qu'ils admettent. Les étrangers leur conviennent aussi bien que les Anglais. C'est sans doute un grand point que d'augmenter le nombre des travailleurs dans un pays si peu peuplé; mais il est encore plus important d'améliorer l'état de la société, et c'est mon humble opinion que l'on corrompra plutôt qu'on n'améliorera l'état social en y introduisant des personnes d'habitudes étrangères et parlant une langue qui n'est pas la nôtre. Nos compatriotes seuls peuvent, selon moi, amener la réforme tant désirée. J'ai entendu dire que, comme cultivateurs journaliers, il n'en est point qui égalent les Africains libérés par la commission mixte et envoyés à la Trinité. Peut-être ne serait-il pas indigne de l'attention du gouvernement d'examiner jusqu'à quel point il peut être compatible avec les vues de la philan-

thropie d'encourager aussi l'importation des nègres d'Afrique aux mêmes conditions que celles contractées avec des habitants de Madère et autres lieux.

Avant de terminer mes remarques sur l'émigration, je dois dire qu'on a élevé la question de savoir jusqu'à quel point il serait juste de refouler vers les cultures les ouvriers noirs pour faire place à des ouvriers blancs. Dans quelques unes des colonies c'est un droit qu'on a exercé sans le mettre en question ; dans d'autres il s'est élevé des doutes, et je crois qu'il a été décidé que le planteur est en droit d'agir comme il le voudra. Ici le gouverneur a soumis ce cas au procureur général, qui n'a pas encore donné son opinion. S'il décide contre le droit qu'on croit avoir, sa décision élèvera un obstacle sérieux contre l'émigration ; si l'opinion de ce magistrat est en faveur du planteur, j'espère que celui-ci exercera son droit d'une manière judicieuse et avec circonspection, de sorte que ceux qui auront vieilli dans quelque occupation particulière ne soient point obligés d'aller se livrer à des travaux moins en harmonie avec leur santé et leurs inclinations. Dans bien des propriétés il se trouve nombre d'individus dont les habitudes ne sont pas tellement arrêtées qu'il devienne pénible pour eux de changer d'occupation : en conséquence on peut, sans blesser la justice, donner aux Blancs d'assez belles chances de

trouver de l'emploi après qu'on aura pris en considération les droits des nègres déjà avancés en âge.

Ce n'a point été sans une vive satisfaction que j'ai remarqué l'esprit d'entreprise qui commence à se manifester ici par les tentatives essayées pour améliorer le système actuel d'agriculture. En comparant les immenses progrès qu'on a faits dans la mère-patrie avec le peu de changements qui ont eu lieu dans les colonies, on verra qu'ici les améliorations en tout genre ont beau jeu. Plus on introduit d'Européens, plus on multiplie les chances de progrès; avec les nègres aucune innovation n'a de chances de succès : outre qu'ils manquent d'habileté et de soins, ils sont tellement identifiés avec leurs vieilles habitudes, que ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on parvient à les familiariser avec une chose nouvelle, quelque évidents qu'en soient pour eux-mêmes les avantages. Ainsi, quand on a voulu introduire l'usage des brouettes pour transporter le fumier au lieu des paniers qu'ils portaient sur la tête, ce n'est qu'avec la plus grande répugnance qu'ils se sont soumis à ce changement; et même après qu'on leur eut démontré l'emploi de la brouette, ils la portaient sur la tête quand elle était vide, et ils l'eussent portée de même pleine si leurs forces le leur eussent permis.

Plusieurs planteurs ont envoyé d'Angleterre des chevaux et des laboureurs, pour substituer le labourage par les chevaux au labourage par les

bœufs, qui jusque alors avait été en usage ici. Sachant que les planteurs qui sont en Angleterre attachent de l'importance à ce changement, j'ai pris quelque peine pour m'informer des chances de succès que pouvait avoir la nouvelle méthode, et jusqu'à quel point elle pourrait être avantageuse aux planteurs dans sa plus grande réussite. Je regrette de dire que tous les renseignements que j'ai pris ne me mettent pas à même d'arriver à une conclusion satisfaisante sur ce chapitre. Il y a quelques années qu'un planteur intelligent fit l'essai du labourage avec des chevaux venus d'Angleterre : il trouva que les chevaux ne pouvaient soutenir ni le climat ni l'opiniâtreté du sol, et il renonça à son projet. Depuis, une autre tentative faite avec une race croisée de chevaux anglais et de chevaux créoles n'a pas eu plus de succès. Les chevaux créoles sont très bons dans ce climat-ci pour tout ce qui n'exécède pas leurs forces, mais ils ne sont pas assez vigoureux pour le labourage. J'ai cité, en parlant de Saint-Christophe, un exemple de chevaux anglais réussissant bien au labourage. Le labourage avec des chevaux est commun à Antigue : il est donc probable qu'il y a dans cette île des parties où les chevaux anglais ou d'autres pourraient exécuter ce travail sans qu'il leur fût nuisible ; mais je présume que ce genre de labourage serait impraticable comme système général. Là où il est praticable,

quels en sont les avantages? voilà ce qu'il faut savoir. Je crois pouvoir avancer qu'à cet égard les planteurs - pratiques de la Jamaïque sont presque unanimes : ils disent que la nourriture plus coûteuse des chevaux, l'entretien des attelages au complet et la nécessité d'avoir des blancs pour les soigner, le prix des harnais, et l'importance d'une plus grande masse de fumier, font grandement pencher la balance en faveur des bœufs. D'un autre côté, les partisans des chevaux prétendent que la main-d'œuvre des blancs n'est pas plus coûteuse que celle des noirs; que la nourriture des chevaux, quoique plus chère, fournit aussi un fumier dont la qualité compense la moindre quantité; que, le nombre des chevaux n'ayant pas besoin d'être aussi considérable que celui des bœufs, la dépense première n'est pas plus forte (1); et qu'enfin le plus de promptitude et de régularité de travail font plus que compenser tous les désavantages qu'on peut reprocher avec justesse à

(1) On peut maintenant se procurer des bœufs pour moitié de ce qu'ils coûtaient il y a quelques années. On attribue cette baisse à la translation des nègres des sucreries abandonnées dans les hattes à élever des bestiaux. De cette manière, la demande a baissé en même temps que l'approvisionnement s'est accru. L'accroissement de l'usage des machines, et la diminution de la prospérité des planteurs, qui les force à économiser autant que possible, ont exercé sans doute aussi quelque influence sur la baisse des prix.

l'emploi des chevaux. La question des avantages comparatifs se résoudra lorsque ces questions préliminaires seront elles-mêmes résolues par des calculs exacts, basés sur une expérience pratique. La plupart des planteurs sont aussi d'avis qu'on pourrait tirer plus de profit de la force des bœufs par l'adoption d'un meilleur genre de harnais. Le mode actuel paraît très défectueux; cependant un planteur expérimenté m'a dit qu'il avait son avantage dans les routes du pays, en ce qu'il donnait aux bœufs la facilité de dégager les charrettes et les tombereaux des ornières, au moyen d'un mouvement de côté qui se fait avec plus de promptitude que s'ils étaient attelés à l'anglaise, et qu'un laboureur anglais qui attelait ses bœufs comme en Angleterre s'était trouvé bien embarrassé pour s'opposer à ce mouvement de côté naturel aux bestiaux dès qu'ils rencontrent un obstacle. Du reste on peut jouir des deux genres d'avantages en ne consacrant pas les mêmes bœufs au labourage et aux charrois.

Dans ma visite, je n'ai pas trouvé d'uniformité dans l'ordre des heures de travail des apprentis. Quelques planteurs s'en tiennent au terme légal de quarante heures et demie par semaine (1),

(1) Cette disposition est sans doute spéciale à la Jamaïque: car le bill d'émancipation fixe le travail des apprentis à 45 heures par semaine. (Note du Trad.)

savoir : neuf heures par jour pour les quatre premiers, et quatre heures et demie le vendredi. D'autres prennent huit heures par jour pour les quatre premiers, et huit heures et demie le vendredi. La conséquence de cette différence est que l'on *corne* (1), pour dîner, à des heures différentes, sur des propriétés contiguës, et que les nègres qui sont appelés en dernier se considèrent comme mal traités, sans songer que les arrangements pris avec eux sont différents. Dans quelques plantations, tout le temps dépassant les heures légales de travail est payé en argent ; dans d'autres, en rations supplémentaires de nourriture, d'habillement, etc. J'ai remarqué une plantation, en particulier, où les apprentis travaillaient dix heures et demie par jour pendant cinq jours de la semaine, en considération de certaines douceurs et de certains avantages qu'on leur avait accordés. Je suis d'avis que ce manque d'uniformité nuit à tous, aux maîtres et aux apprentis. Il en résulte des comparaisons et du mécontentement. Dans une île d'une étendue si vaste, où il se présente une si grande diversité de sol et de climat, il ne serait peut-être pas convenable d'établir, dans toute la colonie, l'uniformité des heures de travail ou de repos ; mais au-

(1) On appelle *Corner*, souffler dans un coquillage de mer pour avertir les nègres des heures de travail ou de repos.

cun des planteurs avec qui j'en ai parlé ne m'a témoigné de répugnance à ce qu'on fixât, dans chaque paroisse, la même répartition des quarante heures et demie de travail qui sont dues par semaine, et à ce que l'heure de repas fût aussi la même partout. La plus grande partie des planteurs sont d'opinion qu'il serait vivement à désirer que tout travail extraordinaire fût payé en argent, et qu'on limitât les fournitures de nourriture, d'habillement, etc., selon la stricte lettre de la loi.

En nivelant ainsi les allocations, tout motif d'envie disparaîtrait; et en payant en argent tous les travaux extraordinaires, les apprentis auraient le moyen de se procurer les rations additionnelles qu'ils désireraient; ils apprendraient mieux en même temps comment ils devront agir lorsqu'ils seront libres. Tant qu'on leur fournira tout ce qu'il leur faut, on les empêchera de penser à l'avenir, et ils arriveront à la liberté sans s'y être préparés par d'utiles réflexions. Je ne regarde pas l'uniformité des gages comme chose praticable, ni même désirable : chaque planteur les fixera selon ses besoins, et les apprentis ne pourront avoir aucun sujet de plainte, puisqu'ils sont libres d'employer le temps qui leur appartient où bon leur semblera (1). Il n'y a pas d'ailleurs à la

(1) J'ai trouvé des exemples d'apprentis employant leur

Jamaïque deux plantations où le prix du travail soit le même. Je l'ai vu varier de 1 sh. à 38 sh. par boucaut de sucre. Il y a des moulins qui ne vont que quatorze heures sur les vingt-quatre; d'autres, pour faire le même ouvrage, doivent marcher pendant les vingt-quatre heures entières, soit à cause de quelque défaut dans le mécanisme, soit pour tout autre motif.

Le travail se fait peu à la tâche, excepté pour fouiller les trous de cannes, l'un des motifs d'emploi du travail extraordinaire. Le travail à la tâche est contrarié, dit-on, par la grande différence de sol, etc. Voilà sans doute une excellente raison pour ne pas arrêter un taux général pour toute l'île, ni même pour une seule paroisse; mais il n'y a pas d'obstacle insurmontable à un arrangement à l'amiable avec les apprentis de chaque habitation: car je suis convaincu qu'en général ce mode serait du goût des apprentis, et qu'ils en feraient plus ainsi qu'ils n'en font à la journée. Dans toutes les colonies que j'ai visitées, il est constaté que l'ouvrage à la tâche se fait d'une

temps sur d'autres propriétés de préférence à celles de leurs maîtres, quoiqu'au même prix. On a même vu deux planteurs voisins employer les apprentis l'un de l'autre pendant leur temps disponible, sans qu'il y eût aucune différence ni de prix ni de culture.

manière expéditive, parce que les nègres cherchent à avoir autant de temps à eux qu'ils le peuvent. Ils mettent un très grand prix à la jouissance de ce temps, soit qu'ils le perdent à ne rien faire, soit qu'ils l'emploient avantageusement. Comme preuve, je dirai que, depuis l'apprentissage, on peut voir que les hôpitaux ont reçu bien moins de monde qu'auparavant (1), et que, bien qu'un assez grand nombre de nègres soient disposés à suivre les écoles pendant le temps qui appartient à leurs maîtres, ils montrent beaucoup de répugnance à sacrifier à cela leur propre temps.

Quant au système de l'apprentissage, je n'ai rien à en dire de bien favorable. Je ne pense pas qu'on ait perdu beaucoup de la récolte de cette année-ci (2), parce que les planteurs ont déployé toute leur activité pour l'enlever; mais ils n'ont pu le faire sans négliger d'autres branches de leur exploitation, et il s'ensuit que les pièces de cannes sont si mal tenues, si envahies par les mauvaises herbes, que la récolte de l'année prochaine sera loin d'atteindre au chiffre ordinaire. On a moins planté de cannes cette année-ci qu'à l'or-

(1) Pendant qu'ils sont à l'hôpital, les apprentis perdent forcément leur temps et celui de leur maître.

(2) Les rapports officiels arrivés depuis en Angleterre constatent un grand déficit. (Note du Traducteur.)

dinaire ; tout travail qui n'était pas urgent a été sacrifié à la fabrication du sucre, et je crains bien qu'il n'y ait point à espérer d'efforts ultérieurs capables de réparer le mal consommé.

Il est plus difficile de s'assurer ici d'une suite constante de travail supplémentaire à un taux modéré que dans les autres colonies, parce qu'il est plus avantageux à l'apprenti d'employer son temps à faire des vivres qu'à travailler pour son maître à un prix qui ne soit pas exagéré. Le samedi il n'est jamais question de travailler ; ce jour-là est consacré au marché. Dès le matin les routes qui avoisinent les villes offrent le spectacle le plus animé par la quantité de nègres endimanchés se rendant au marché avec leurs fruits, leurs légumes, etc., toujours portés sur la tête. Quand j'ai dit que le travail extraordinaire ne peut s'obtenir régulièrement qu'en le payant très cher, je n'ai pas voulu parler de fouiller des trous pour les cannes à sucre, c'est un travail beaucoup moins coûteux depuis l'abolition de l'esclavage, mais c'est par la raison qu'il se fait à la tâche, et qu'alors les nègres travaillent de manière à gagner beaucoup en peu de temps. J'ai vu les états de salaires d'une plantation où les trous avaient quatre pieds carrés et six pouces de profondeur, et où les apprentis actifs avaient souvent gagné jusqu'à 6 shill. 8 d. par jour. Chaque planteur doit régler les salaires d'après son sol et son sys-

tème de culture. Sur certaines plantations les trous de cannes ont trois pieds et demi carrés sur six pouces de profondeur, dans d'autres quatre pieds et demi sur dix pouces. Il faut donc nécessairement établir différents taux de gages. Dans quelques districts les *rejetons* donnent 50 pour 100 de plus que les cannes plantées; dans d'autres, celles-ci donnent 50 pour 100 de plus que les *rejetons*. Il y a des districts où les pièces n'arrivent qu'à un troisième rejeton; dans d'autres elles vont jusqu'à dix et quinze. Il est facile d'expliquer ces différences; mais il serait inutile de vous fatiguer d'explications, mon but n'étant simplement que de constater ces variations.

Je me suis aperçu que le caractère et la conduite du magistrat spécial du district exercent aussi une grande influence sur le travail des apprentis: s'il comprend et remplit ses devoirs, le travail est comparativement la source de peu de plaintes; mais s'il manque à ces deux points, les plaintes sont universelles, et il en résulte de grandes pertes pour le planteur. On ne saurait apporter trop de soin dans le choix des magistrats spéciaux, car c'est d'eux que dépend principalement le bon ou le mauvais succès du système de l'apprentissage. Ici les devoirs de magistrat spécial sont plus pénibles qu'ailleurs, et je ne puis m'empêcher de remarquer qu'ils ne sont pas payés en conséquence. Il est impossible que des personnes te-

nant un certain rang dans la société puissent payer un loyer, entretenir un nombre convenable de chevaux et de domestiques, et soutenir une famille même peu nombreuse, avec 450 liv. sterl. par an. La conséquence est que plusieurs d'entre eux qui sont mariés ont été obligés de se séparer de leurs familles et de se priver du bonheur de la vie domestique. La colonie y perd l'avantage d'avoir des familles respectables établies dans chaque district de l'île; considération qui, je regrette d'avoir à le dire, a été trop négligée dans toutes les nominations d'officiers proposés à l'administration des colonies. Comme rien ne contribue plus aux progrès d'amélioration dans les Indes-Occidentales que l'établissement de familles respectables, il faut espérer qu'à l'avenir c'est une circonstance qu'on ne perdra pas de vue.

La grande importance de cette île doit déterminer le gouvernement à adopter des mesures telles qu'elles fassent de la liberté concédée un bienfait pour ceux à qui elle est conférée et un avantage pour la mère-patrie. Mais si l'on veut avoir quelques chances de réussite, il faut que ces mesures soient promptes et efficaces : car je ne cacherai pas à Votre Seigneurie que les difficultés à vaincre sont d'une nature effrayante. Les nègres libres trouveront bien plus d'occasions de s'abandonner à leur penchant pour la paresse dans cette île-ci que dans les autres Antilles anglaises. Il y a

ici une surabondance de terres propres à la culture des provisions, et qu'on peut acheter à raison de 20 shillings, monnaie des colonies, par acre ; or deux acres suffisent, avec environ douze journées de travail, pour nourrir toute une famille pendant un an. En outre il se trouve d'immenses étendues de terrains sans destination sur lesquels les nègres peuvent s'établir, à moins qu'on n'emploie des moyens extraordinaires pour les en empêcher. On suppose que cette île contient environ 5,000,000 d'acres, dont seulement 2,333,180 sont classés comme propriétés déterminées (c'est la quantité qui paie l'impôt foncier), et de ces 2,333,180 acres le loyer n'est payé que sur 2,303,313. Il sera conséquemment très difficile d'empêcher les nègres d'être oisifs et de les obliger à travailler au-delà des besoins de leur nourriture. Les habitations à sucreries seront sans aucun doute celles qui souffriront le plus de la défection des travailleurs. Quant aux planteurs de café, ils craignent si peu que la cessation de l'apprentissage ne leur porte préjudice, que j'ai été témoin d'accroissement de culture, et que j'ai entendu parler de projets d'élever de nouvelles plantations tant pour cette culture que pour celle du gingembre, du piment et du tabac, et tout cela avec les seules ressources du travail libre : car on suppose que, quand tous les nègres seront libres, les producteurs de ces denrées n'éprouve-

ront aucune difficulté à se procurer des travailleurs. Aujourd'hui que le nombre des travailleurs libres est, il est vrai, encore limité, il n'est cependant pas toujours facile d'en trouver pour la culture de ces productions. Un ancien habitant m'a raconté que quatre-vingt-trois esclaves avaient été, dans son voisinage, rendus à la liberté en vertu d'un testament. Ils étaient établis sur une habitation à poivre. On leur offrit un dollar par jour pendant la récolte pour ramasser le poivre; trente-sept seulement se laissèrent tenter la première année par la facilité du travail et l'énormité des gages; mais l'année suivante il n'y en eut que treize; depuis, aucun n'a voulu continuer ce travail. Ils gagnent leur vie à faire des vivres et à pêcher.

Quelques unes des familles nouvellement arrivées d'Angleterre travaillent d'une manière satisfaisante sur une plantation à café; et je suis convaincu que, si les nègres refusaient de travailler quand ils seront libres, les planteurs de café pourraient facilement continuer leur culture à l'aide des familles anglaises.

Il me semble que l'objet principal doit être d'activer autant que possible la civilisation de la population nègre actuelle, de lui en faire sentir les avantages, et de la disposer à travailler pour se les procurer et les conserver. Il ne suffit pas d'établir des écoles dans des positions centrales; il faut encore faire aux nègres une obliga-

tion d'y aller, jusqu'à ce qu'ils prouvent qu'ils comprennent les avantages de l'éducation (1). C'est peut-être le cas d'examiner s'il ne conviendrait pas d'obliger les nègres à contribuer au paiement des professeurs. Tout nègre qui se conduit bien en obtient ou en obtiendrait les moyens de la générosité des planteurs, et ce que les nègres estiment le plus, c'est ce pour quoi il leur faut payer. Quand ils seront civilisés, ils ne renonceront pas volontiers à des cases confortables, à de vastes terrains à provisions. C'est l'espoir de cette civilisation et leur attachement à leurs cases et à leurs terrains qui forment la seule garantie que le planteur puisse avoir de la continuation du travail des nègres libres. Il est déjà manifeste qu'ils ne pensent pas tous à quitter leur demeure actuelle : car on a observé que, presque partout, quand un nègre a sa chaumière à réparer ou qu'il lui faut en bâtir une autre, il le fait plus solidement et avec plus de soin qu'auparavant, dans la persuasion où il est qu'à la

(1) Quelque louables que soient les vues de l'auteur, il est à craindre qu'il ne se soit exagéré les bons effets que l'instruction doit produire sur des esprits qui se montrent peu disposés à en apprécier les bienfaits. Une éducation morale et religieuse peut sans doute exercer une influence favorable sur cette population, mais ce ne peut être qu'avec le secours d'un laps de temps bien autrement long que la durée de l'apprentissage anglais. (Note du Traducteur.)

fin de l'apprentissage cette demeure sera sa propriété. J'ai entendu citer beaucoup d'exemples d'apprentis qui, voulant acheter leur liberté, et dans quelques cas ayant réussi à la payer, avaient rompu le marché lorsqu'ils avaient appris qu'en acquérant leur liberté, il leur fallait renoncer à leurs cabanes et à leurs pièces de terre.

Dans mes observations sur les caisses d'épargnes pour les autres colonies, j'ai parlé de la difficulté qu'éprouvent les partisans de cette institution d'indiquer des moyens sûrs d'obtenir des intérêts sur les dépôts. Ici une telle difficulté est facile à vaincre : car il existe un papier colonial portant intérêt, et mis en circulation sous l'autorité de la législature, entre les mains de qui les dépôts pourraient être placés en toute sûreté, et sans avoir à donner au propriétaire du dépôt l'embaras d'une garantie hors de la colonie, au détriment de l'identité de l'intérêt qu'il est important de conserver. J'espère fermement que la législature encouragera une institution si précieuse.

Je ne puis terminer mes observations sur la Jamaïque sans exprimer le regret que les assemblées publiques aient presque cessé. A présent que les personnes de couleur ont été mises légalement sur un pied d'égalité avec les blancs, ces assemblées leur seraient ouvertes. Les blancs, particulièrement les créoles-blancs, ne se font pas faci-

lement à la compagnie de personnes exclues jusque alors de leur société, et que leur exclusion faisait regarder comme inférieures. J'espère néanmoins que, quelle que soit la force des anciens préjugés et des idées encore existantes, les blancs se réconcilieront de bonne grâce avec un changement dicté par les opinions libérales de l'époque, qui ne veulent pas que la couleur seule soit un signe d'infériorité. L'éducation, la conduite, et la position personnelle, détermineront, j'espère, un rapprochement entre des gens qui n'auraient d'autre motif de séparation que la différence des couleurs. Quiconque porte intérêt à la colonie doit désirer de contribuer à l'harmonie, à la bonne intelligence, parmi ceux que leurs devoirs sociaux appellent à des relations mutuelles. Je sais que plusieurs blancs sont tout disposés à travailler à l'anéantissement de distinctions qui sont incompatibles avec les vrais intérêts de la colonie.

Dans le cours de ma tournée dans les colonies, j'ai eu de fréquentes conversations avec des officiers de notre marine au sujet de l'audace et du succès avec lesquels la traite des nègres se fait encore : tous ont exprimé leur surprise de ce que le gouvernement britannique semble la favoriser par le choix qu'il a fait de l'île Saint-Thomas pour la station des paquebots. Ils disent que Saint-Thomas doit principalement son existence

à la traite des nègres, et que les habitants profitent amplement des moyens que leur offrent nos paquebots pour se procurer des renseignements sur la station de nos bâtimens de guerre, renseignements qui sont promptement communiqués aux négriers. Je ne puis me permettre une opinion à cet égard, mais ces mêmes officiers m'assuraient que la station des paquebots pourrait être transportée à notre île de Tortola sans le moindre inconvénient pour le service, tandis que, d'un autre côté, l'île de Tortola et les îles anglaises voisines, qui ont besoin de toute l'aide que peut leur donner notre gouvernement, trouveraient un grand avantage à ce changement, surtout si, par là, Tortola devenait port franc. Il est notoire à la Jamaïque que de vastes capitaux anglais sont employés indirectement dans la traite des nègres. Des cargaisons nombreuses et considérables de marchandises arrivent ici de Liverpool seulement pour être transportées pour des ports où la traite se fait directement. De là, ces marchandises sont envoyées en Afrique, où on les échange pour des esclaves. Les officiers des douanes de S. M. pourraient fournir à cet égard de précieux renseignements, si le gouvernement voulait examiner à fond ce sujet. Quelques unes des goëlettes les plus fines voilières de l'île ont été vendues pour la traite, et sont activement employées dans ce commerce. Bien plus,

on m'a dit que quelque goëlettes du gouvernement, remarquables pour leur marche et vendues depuis la paix, servent maintenant au trafic des noirs.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer ici que l'on se plaint beaucoup à la Jamaïque du règlement qui veut que les paquebots à vapeur débarquent la malle à Jacmel, à Saint-Domingue. Je puis déposer de la réalité de l'inconvénient qui en résulte : car j'ai été sur le point de manquer mon passage à bord du paquebot de Saint-Thomas pour l'Angleterre à cause de cela ; et je l'aurais effectivement manqué si le capitaine du bateau à vapeur n'avait pas judicieusement pris sur lui de passer sans débarquer la malle. Le bateau à vapeur à bord duquel j'étais (*la Colombia*) arriva en vue de Jacmel dans un moment où le temps ne permettait ni d'aller à terre, ni d'y envoyer ; nulle apparence d'un changement de temps ne se présentait : le capitaine continua sa route vers Saint-Thomas ; nous n'y arrivâmes que dans la matinée du septième jour. Cependant le paquebot, d'après les règlements de la poste, ne pouvait pas retarder son départ, ce jour-là, au-delà de cinq heures de l'après-midi : ce qui prouve clairement que, si le capitaine de *la Colombia* se fût arrêté pour débarquer la malle à Jacmel, il serait nécessairement arrivé trop tard à Saint-Thomas pour le paquebot d'Angleterre,

au grand préjudice des planteurs et des négociants de la Jamaïque.

Pour s'être arrêté à Jacmel, le bateau à vapeur *le Dee*, portant la malle pour l'avant-dernier paquebot qui nous avait précédés, arriva trop tard à Saint-Thomas, et par conséquent deux malles contenant les originaux et les duplicata partirent par le même paquebot qui avait fait voile avant celui à qui *la Colombia* apportait les dépêches de la Jamaïque. S'il lui était arrivé quelque accident, et si *la Colombia* eût été en retard, les négociants d'Angleterre auraient été privés de nouvelles, jusqu'à l'arrivée de trois paquebots successifs, et seraient restés sans renseignements pour régler leurs assurances sur les navires faisant voile le 1^{er} d'août, époque la plus importante de l'année pour la navigation, sans qu'il y eût d'autre moyen de faire parvenir en Angleterre des nouvelles des ports d'expédition à temps pour faire les assurances. J'ai entendu dire qu'il n'y avait souvent que deux ou trois lettres à prendre à Jacmel, et je crois qu'il serait possible de choisir dans Saint-Domingue un port où les bateaux à vapeur pourraient toucher sans courir autant de risques de retard. Dans une traversée que je fis, de la Barbade à la Jamaïque, à bord d'un bâtiment de guerre, notre voyage fut allongé de douze heures pour avoir touché à Jacmel.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Dans presque toutes les colonies que j'ai visitées, j'ai entendu se plaindre de l'état peu satisfaisant du cours de l'argent, et partout on exprimait le désir de voir introduire la monnaie de la métropole comme monnaie courante et fixe des colonies. Aujourd'hui les différentes monnaies sont en si grand nombre, le taux en est si variable d'une colonie à l'autre, qu'il faut des calculs très compliqués pour en reconnaître la valeur comparée. Dans la Guiane anglaise, les comptes se font en guilders; dans quelques îles en dollars, et dans d'autres en monnaie des colonies, différant de valeur selon le taux toujours variable du change. A la Trinité, les dollars le plus en circulation ont un morceau enlevé au milieu; à Sainte-Lucie, ils sont coupés en trois parties inégales. En un mot, les moyens employés pour satisfaire aux exigences variables du trafic de chaque moment sont multipliés à l'infini. Mais les guilders ne passent pas dans les îles, et les dollars de la Trinité et de Sainte-Lucie ne sont pas reçus hors de ces îles respectives.

Du temps de l'esclavage, on sentait l'inconvénient de cet état de choses, et, selon toutes les probabilités, on aurait représenté au gouverne-

ment la nécessité d'y apporter remède, si les planteurs n'eussent eu l'esprit continuellement préoccupé de questions plus importantes encore pour eux. Maintenant que les besoins d'argent sont grandement augmentés par le paiement des salaires aux travailleurs libres à Antigue, et par celui qu'on doit faire aux travailleurs apprentis pour leur travail supplémentaire dans les autres colonies; que, de plus, ces paiements doivent encore se multiplier à la fin de l'apprentissage; il est à désirer que le remède soit efficace: car les derniers envois d'argent d'Angleterre, bien qu'abondants, n'ont fait qu'adoucir un peu le mal.

La seule difficulté qui se présente à mon esprit, c'est de trouver le moyen de réduire en valeur sterling les comptes qui existent aujourd'hui, sans faire tort ni au débiteur ni au créancier. Peut-être est-il impossible d'arriver à placer équitablement les parties dans une situation identique à celle où elles se trouvent aujourd'hui; mais on peut atteindre un résultat qui soit de nature à satisfaire le fond de la justice, et c'est là tout ce qu'on peut raisonnablement demander lorsqu'un ancien système vicieux doit faire place à un nouveau plus régulier. Par l'acte de l'abolition de l'esclavage, il est spécifié que les vingt millions d'indemnité seront répartis selon le prix proportionnel des esclaves dans les différentes colonies pendant les huit années, finissant au 31 décembre

1830. Cette époque a été spécialement choisie par la raison que c'est celle où il y a eu le moins d'incidents qui aient pu affecter la valeur de la propriété coloniale; par la même raison cette époque pourrait servir à fixer les bases du taux proportionnel de change destiné à faire le règlement des créances. Toutes les dettes en argent au cours des colonies seraient évaluées en dettes sterling, en suivant cette échelle de proportion, les dettes de chaque colonie devant être converties selon le taux proportionnel de la colonie où les dettes existent. S'il s'élevait quelque objection contre cette marche, la conversion en monnaie sterling pourrait avoir lieu d'après le taux du change à tel jour donné; mais mieux vaudrait partir d'un terme échu que d'un terme à venir, afin d'éviter des spéculations qui pourraient influencer sur le change. D'ailleurs, l'un ou l'autre de ces arrangements serait préférable, et pour les créanciers, et pour les débiteurs, au système existant, qui provoque des litiges et favorise l'irrégularité dans les règlements des comptes. Si un débiteur se trouve pressé pour le paiement d'un compte en argent des colonies, dans un moment où le change est très bas, il sera tenté de faire une opposition déraisonnable, dans l'espoir d'un change favorable, ce qui expose le créancier à des retards et à des frais.

Quand je quittai la Guiane anglaise, le change était à 14 fr. Quelques années avant il était à

17 f. , formant une différence de plus de 21 pour 100; tandis que, avec la monnaie sterling, la différence se trouverait nécessairement limitée au fret et à l'assurance sur l'argent anglais. A Demerary il y a pour 2,199,770 f. de papier en circulation ; mais les placements de la colonie dans les fonds publics anglais montent à peu près à la même somme (1), ce qui lui donne un dividende de 4 à 5,000 liv. sterl. par an. Ces placements sont considérés comme la garantie éventuelle des détenteurs du papier ; cependant ceci ne suffit pas pour en conserver le crédit d'une manière absolue. Quand un détenteur a besoin d'espèces, c'est pour lui une pauvre consolation d'apprendre qu'il y a en Angleterre de l'argent auquel il ne peut pas toucher; il faut qu'il vende son papier pour ce qu'il en peut avoir : il arrive donc souvent que ce papier est en baisse. On pourrait obvier à cet abus et rendre ainsi service à la colonie aussi bien qu'aux individus. Il faudrait pour cela que la cour de police décidât que , sur la production, dans un bureau de la colonie, d'une somme de 7,250 f. ou plus, en papier, le détenteur recevra un billet sur les commissaires de

(1) Savoir : 75,747 liv. sterl. 6 s. 7 d. en 5 p. 100 consol., et 29,807 liv. sterl. 14 s. 10 d. d'actions de la banque.

Londres (au nom desquels sont faits les placements en Angleterre), au change de 14 f. 10, et que ce papier pourra être remis en circulation au change de 14 f. 5, pour le produit en être remplacé dans les mêmes fonds. Comme alors on n'aurait pas droit de demander le paiement en espèces d'une somme en papier au-dessous de 500 liv. sterl., il n'en résulterait pas beaucoup d'embarras, et cependant, grâce à cet expédient je crois que le papier échapperait à la dépréciation. La liberté de le remettre en circulation empêcherait la colonie de souffrir du resserrement de la circulation, tandis que la différence de cinq stivers (sou de Hollande) au change compenserait amplement pour la colonie la dépense de cet arrangement, qui dès lors ne serait plus à charge à personne. Aujourd'hui qu'il faut de grandes sommes pour payer les travailleurs - apprentis pour leur temps, je ne sais s'il ne serait pas convenable d'autoriser l'extension du papier-monnaie, quand les besoins des colons l'exigent; l'argent qu'on en recevrait serait placé en billets sur l'Echiquier, ce qui produirait un intérêt qui bénéficierait à la colonie, sans être exposé aux grandes fluctuations auxquelles sont sujets les fonds anglais.

Depuis quelques années on paie les officiers publics au change de 14 f., bien que leurs honoraires aient été fixés en argent sterling. Un

des principaux d'entre eux me dit qu'il avait perdu plus de 10 pour 100 par an, pendant les trois dernières années, par le change. Maintenant il ne perd rien, parce que le change est à 14 f.; mais il ne peut pas dire quel sera son revenu l'année prochaine. Les officiers publics, dont les dépenses sont en général déterminées par le chiffre de leur traitement, ont besoin de fixité. A Berbice, qui forme aujourd'hui avec Demerary la Guiane anglaise, il y a aussi du papier en circulation. On m'a dit que le lieutenant-gouverneur avait soumis au gouvernement un plan par lequel on pourrait former un fonds de garantie suffisant pour cette localité. Par ce moyen, il deviendrait possible de fondre en un seul les deux systèmes financiers de Berbice et de Demerary, et de substituer un papier-monnaie, pour la Guiane anglaise, au papier particulier de Demerary et de Berbice. Si l'on adopte une mesure générale pour l'établissement du cours de la métropole dans toutes les colonies, les guilders en papier seront naturellement remplacés par un papier représentant la monnaie sterling.

Pendant mon séjour dans la Guiane anglaise, la disette de petite monnaie obligeait les planteurs de payer le travail salarié avec des cartes de 1 guilder, et d'autres petites sommes, portant leur signature, et devant être échangées contre de l'argent quand elles monteraient à une certai-

ne somme. Cet expédient ne satisfaisait pas les travailleurs-apprentis. Quant aux planteurs, ils avaient à choisir entre deux maux : ou il leur fallait employer ce moyen, ou se passer de travail extraordinaire.

Il ne serait pas sans importance de déterminer le prix relatif de la main-d'œuvre dans les diverses colonies (1) ; mais les monnaies diffèrent tant de valeur, soit par la mutilation des pièces, soit

(1) Je réfléchis que peut-être votre seigneurie s'attend à ce que je lui parlerai des machines en usage dans les plantations à sucre des colonies que j'ai visitées. Dans la Guiane anglaise, on peut dire que les machines à vapeur sont d'un usage universel, car il n'y a pas six sucreries mues par d'autres moyens. A la Barbade, au contraire, les moulins à vent sont presque les seuls ; il n'y a que deux ou trois machines à vapeur dans l'île. A la Trinité il y a environ quarante machines à vapeur, et le nombre en augmente tous les ans ; il y a aussi quelques moulins à eau, mais les plus communs sont les moulins à bêtes. A Saint-Vincent, il n'y a que deux machines à vapeur, et peu de moulins à bêtes ; les moulins à vent et les moulins à eau sont les plus en usage. A la Grenade, ces derniers sont aussi les plus communs, mais il y a environ une vingtaine de machines à vapeur. A Antigue, il y a peu de machines ; les moulins à vent sont presque universellement en usage. A Sainte-Lucie, il y a deux ou trois machines à vapeur ; les moulins à eau et les moulins à vent y sont les plus communs. A la Jamaïque, on trouve tous les genres de moteurs employés dans les autres colonies, mais on s'y sert moins de machines pour abrégier le travail que dans la Guiane anglaise.

par les autres causes que j'ai déjà énoncées, qu'il est presque impossible de dire avec précision en quelle proportion les gages d'une colonie se rapportent à ceux d'une autre. L'introduction de la monnaie sterling diminuerait de beaucoup cette difficulté.

Je crois en avoir dit assez pour appeler l'immédiate attention de Votre Seigneurie sur cette matière. Si de nouveaux renseignements lui paraissent nécessaires, je m'estimerais heureux de pouvoir les lui fournir, pénétré comme je le suis de la nécessité d'une mesure générale adaptée à toutes les colonies.

Dans la plupart des colonies, il y a des planteurs influents qui sont partisans de l'établissement de banques. J'avoue que je vois à cela bien des difficultés; mais d'autres colonies peuvent profiter de l'exemple de Demerary, et émettre du papier garanti par des placements faits en Angleterre, et dont l'intérêt aiderait sensiblement à la réduction des taxes. Je présume que le gouvernement n'élèverait aucune objection contre un pareil arrangement. A la Jamaïque, il y a bien un papier-monnaie dont une partie porte intérêt : ce papier est émis sous l'autorité de la législature coloniale, mais il manque à sa garantie des placements en Angleterre. A la Dominique, il y a, je crois, pour à peu près deux mille dollars de papier-monnaie, reposant entièrement

sur la garantie de l'île : d'où il suit que , quelque faible que soit cette somme , ce papier se trouve souvent en baisse (1). Je n'ai pas trouvé de papier-monnaie dans les autres colonies.

Dans mes observations sur les différentes colonies , j'ai parlé de la difficulté qu'on éprouve à s'affranchir des vieilles habitudes , quelque pernicieuses qu'elles puissent être , et quelque évidents que soient les avantages du changement. Mais le temps est venu maintenant où les planteurs doivent hardiment combattre tout ce qu'il y a de défectueux dans leur organisation sociale , sous peine de voir leurs propriétés dépouillées de toute valeur.

Je signalerai , entre autres , un abus d'une nature effrayante , et cependant toléré depuis longtemps dans la plupart des colonies. Un planteur ouvre des comptes avec un marchand , sous les titres de compte de caisse et compte de denrées ; au dernier se portent tous les articles fournis à la plantation , et qui doivent se payer dans l'année suivante en rum ou en mélasse , à des prix fixés généralement bien au-dessus de la valeur ou ré-

(1) Dernièrement , le capitaine d'un navire américain a obtenu un verdict contre un marchand qui l'avait forcé à recevoir son paiement en papier-monnaie. Le trésor n'avait pas d'espèces à lui donner en échange , et il fut obligé de le vendre avec une perte considérable.

elle ou probable. Le planteur a constamment présent à l'esprit ce prix excessif auquel son rum et sa mélasse doivent être reçus, et par conséquent il passe aisément sur presque tous les taux auxquels le marchand peut coter les articles fournis pour la plantation. D'un autre côté, le marchand se rappelle sans cesse la valeur exorbitante qu'il lui faudra donner, et s'en indemnise amplement, ainsi que du long crédit qu'il accorde, par la surcharge de tous ses prix. D'après des comptes et des calculs qui m'ont été montrés, je crois être bien en-deçà de l'exactitude en disant que le planteur, sur ses comptes de plusieurs années, perd, l'un dans l'autre, amplement 30 pour 100. C'est à peine si le marchand voudrait prendre le soin d'ouvrir un compte pour un moindre avantage. L'argent est si précieux, et le risque des procès et des mauvaises dettes est si grand dans les colonies, que, pendant mon séjour dans quelques unes des îles, j'ai vu des exemples d'articles vendus argent comptant 22 liv. sterl., quand le prix de crédit était 35 liv. sterl. payables en argent au bout d'un an; et le marchand regardait l'affaire faite argent comptant comme la plus profitable, et de beaucoup comme la plus agréable des deux pour lui. Le planteur économiserait souvent cet excédant en achetant argent comptant; en agissant ainsi il serait d'ailleurs beaucoup moins exposé à acheter des articles qu

ne lui sont pas absolument nécessaires : car, en prenant à crédit, il se laisse aller à se surcharger de choses dont il saurait se passer s'il fallait payer comptant. Les planteurs disent qu'il est bien aisé, pour un homme qui n'est pas dans ses affaires, de payer comptant ; et ils ajoutent : Comment une personne embarrassée de dettes le peut-elle ? Je répondrai : Il est de l'intérêt de ses créanciers de lui donner tous les moyens possibles d'y arriver : car autrement c'est sur ces créanciers que retombera finalement la perte qu'amènera la continuation du système actuel.

Avant de faire la remarque qui va suivre, je proteste contre toute intention de faire allusion à qui que ce soit. — Il y a encore un autre usage qui est contraire à toute espèce de principe : plusieurs planteurs absents nomment des négociants pour leurs procureurs fondés. Il est clair que ceux-ci se trouvent ainsi chargés d'intérêts opposés : car l'intérêt du négociant est en opposition directe avec les devoirs du porteur de procuration, l'avantage de l'un consistant en une grande dépense qu'il serait du devoir du procureur fondé de restreindre. Un fondé de pouvoir qui n'a point d'intérêt distinct de celui du planteur peut, lorsqu'il a besoin d'un article en grande quantité, s'arranger avec un ou plusieurs planteurs pour faire ses achats ; il peut acheter un lot ou une cargaison au prix en gros, et économiser ainsi 30 ou 40 pour

100. On ne peut pas attendre d'un négociant fondé de pouvoir qu'il soit très favorable à de pareils arrangements. Pendant que j'étais dans l'une des îles, deux fondés de pouvoirs non négociants achetèrent une cargaison américaine à 41 pour 100 au-dessous du prix de détail. J'ai aussi entendu parler de beaucoup d'exemples d'agents non négociants, mais ayant une remise sur les approvisionnements. Ceci met encore leur intérêt en opposition avec celui du planteur. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce sujet, me bornant à faire remarquer que le bien des planteurs, que même leur existence comme tels, exige que ceux dont ils paient les services ne soient engagés dans aucune autre entreprise de nature à produire une collision d'intérêts. Il ne faut pas oublier que le planteur anglais a pour concurrents des planteurs étrangers qui résident sur leurs plantations, qui les dirigent eux-mêmes, et qui ont sur lui l'avantage de la plus libre concurrence pour réduire le prix des articles dont ils ont besoin, et pour obtenir les prix les plus élevés pour leurs produits (1).

(1) L'auteur a sans doute ici en vue le régime colonial de la Havane, qui réunit les avantages d'un pays de franchise commerciale à ceux d'un débouché privilégié sur le sol de sa métropole.

(Note du Traducteur.)

J'ai déjà fait remarquer que la population de travailleurs des colonies anglaises des Indes-Occidentales serait plus avancée qu'elle ne l'est, en civilisation, s'il s'y trouvait plus de propriétaires résidant sur leurs terres. Cette circonstance augmente la nécessité de voir les officiers publics donner en toute occasion le meilleur exemple : car c'est vers eux que les regards se tournent maintenant. Il est donc bien important que le gouvernement ne nomme aux charges publiques que des hommes sur la moralité desquels il n'y ait rien à dire. Quelques légèretés déjà commises ont suffi pour compromettre le caractère de magistrats venus d'Angleterre avec leur famille.

Je ne puis clore ces observations sans solliciter d'une manière toute particulière la bienveillance de Votre Seigneurie, et, par vous, celle de tous les membres du gouvernement de S. M., en faveur des titres puissants qu'ont les colons à toutes les facilités, à toute l'assistance qu'on pourra leur accorder pour mener à bien la grande épreuve qui se fait maintenant. Il est manifeste que, si la fortune du planteur venait à succomber dans l'épreuve, il faudrait abandonner l'espoir d'obtenir le moindre succès. Le planteur a besoin d'être soutenu dans une circonstance aussi critique. Or, dans l'espèce, le secours le plus efficace qu'on puisse lui prêter est de faire disparaître quelques unes des restrictions qui le gênent au-

jourd'hui(1), et qui empêchent les colonies d'être considérées, ainsi qu'elles doivent l'être, comme parties véritablement intégrantes de l'empire. Le premier pas à faire dans cette voie c'est de mettre nos relations avec nos colonies sur le pied d'un simple cabotage. Quant aux restrictions, celles

(1) Tous les sucres bruts ou terrés des plantations anglaises paient le même droit, sans égard à la qualité, le gouvernement ayant compris qu'il était de son intérêt d'encourager toutes les améliorations dont la fabrication de cette denrée était susceptible (*). A force de dépenses et de soins, quelques planteurs ont réussi à le rendre aussi blanc que le sucre raffiné. Toute cette dépense s'est trouvée avoir été faite en pure perte, par le refus du gouvernement d'admettre ces sucres, si ce n'est au droit prohibitif de huit guinées par quintal, donnant pour raison qu'on pourrait le réexporter avec une remise excédant de beaucoup le droit ordinaire. Les planteurs ne demandent point qu'on leur fasse un pareil avantage : tout ce qu'ils demandent, c'est d'être admis à approvisionner la consommation de la mère-patrie, ce qui leur sera sans doute accordé ; et, en cas de réexportation, ils ne demandent pas mieux que d'être soumis à telles conditions

(*) C'est ce que réclament en vain depuis long-temps les colons français, et ce que le gouvernement s'obstine à refuser, sans égard ni pour les droits des colons, ni pour les intérêts de la classe la plus nombreuse des consommateurs métropolitains.

(Note du Traducteur.)

qu'il est le plus urgent d'anéantir sont celles qui empêchent l'usage de la mélasse dans les brasseries et les distilleries, et les droits qui s'opposent à la rectification du rum. Dans mon humble opinion, le premier de ces articles devrait être admis dans nos distilleries et dans nos brasseries sans payer d'autre droit que la *drèche*, et le rum ne devrait pas être soumis à un droit plus élevé que celui qu'acquittent les esprits anglais. Je ne connais rien qui soit plus capable de seconder les vues philanthropiques des vrais amis des nègres, que de mettre le commerce et la production des den-

qu'on jugera convenables pour empêcher que la réexportation n'entraîne une remise plus forte que le droit d'entrée que le sucre paie aujourd'hui. On a renvoyé de Liverpool à la Guiane anglaise le sucre d'un planteur ; et, bien qu'il ne fût pas sorti de la douane pendant tout le temps qu'il est resté à Liverpool, il lui a fallu payer le droit à raison de huit guinées par quintal sur le déchet ou la différence de poids qui s'est opérée entre l'entrée en douane et la réexportation. Maintenant que les blancs vont probablement être employés dans la fabrication du sucre plus généralement que cela n'a encore eu lieu, il est raisonnable de supposer que les améliorations seront plus rapides qu'elles ne l'ont été jusqu'ici : il est donc de la plus grande importance pour les colons que tout obstacle aux progrès disparaisse promptement.

rées de nos colonies sur le même pied que le commerce et la production des denrées de la mère-patrie.


J'ai l'honneur etc.

JOHN INNES.

Kingston square.

21 septembre 1835.

Au très honorable lord GLENELG, secrétaire d'état du département colonial, etc.



NOTE A.

TABLEAU de la tâche de travail imposée à chaque nègre apprenti, faisant partie du grand atelier, sur les habitations de la Guiane anglaise. (Ce tableau a été dressé par des commissaires nommés à cet effet par sir James Carmichael Smith, gouverneur de la colonie.)

CULTURE DE LA CANNE A SUCRE.

NATURE DU TRAVAIL.	TRAVAIL FAIT AUJOURD'HUI EN 9 H.	TRAVAIL A FAIRE EN 7 H. 1/2.
Creuser un canal navigable sur 12 pieds de large et 8 pieds de profondeur; jeter la terre des deux côtés.	600 pieds cubes.	500 pieds cubes.
Construire avec cette terre un parapet de 6 pieds, et niveler le terrain.	72 pieds en longueur.	60 pieds en longueur.
Creuser des tranchées pour faire passer des acons ou gabares, et jeter la terre d'un seul côté.	480 pieds cubes.	400 pieds cubes.
Construire, avec cette terre, des parapets de 6 pieds. . . .	48 pieds en longueur.	40 pieds de large.
Faire de petites saignées dans le terrain 2×2, et enlever les terres.	18 roeds.	15 roeds.
Faire des saignées de la profondeur de la pelle.	50 roeds.	42 roeds.
Fouiller la terre, ou la mettre en tas 2 1/2 + 2 1/2	36 roeds.	30 roeds.
Bécher la terre nouvellement fouillée, à la profondeur de la pelle, et arrondir les couches.	72 roeds.	60 roeds.

TRAVAIL

A FAIRE EN 7 H. 1/2.

50 roeds.
75 roeds.
80 roeds.
100 roeds.
100 roeds.
500 pieds cubes.
13 travailleurs.
100 roeds.
100 roeds.
50 roeds.
50 roeds.
30 roeds.

TRAVAIL

FAIT AUJOURD'HUI EN 9 H.

60 roeds.
90 roeds de 1 ^{er} rang.
100 roeds.
120 roeds.
120 roeds.
2 trav. pour charger un radeau 28+7 1/2, et 3 p. de prof., 600 p. c.
11 travailleurs.
120 roeds.
120 roeds.
60 roeds.
60 roeds.
36 roeds.

NATURE DU TRAVAIL.

Travailler la terre à la houe, et planter un rang de cannes en y mettant des plants pour deux rangs, les plants étant rendus sur les parapets.
Sarcler, tailler, ou fournir des cannes plantées (pour la première fois) dans une terre fouillée.
Sarcler et enlever la paille du plant de cannes (pour la seconde fois).
Sarcler et tailler des rejets.
Sarcler et enlever la paille des cannes.
Couper et transporter les cannes (quand le transport n'exède pas 18 roeds).
D ^o pour faire un boucaut de sucre par jour.
Ramasser et lier les têtes de cannes et de rejets.
Porter le plant seulement la première fois.
Emporter des têtes de cannes et fournir du plant en même temps.
Bêcher un espace de 2 pieds de large entre des rangs de cannes.
Fouiller un trou de 2 pieds de large, à la profondeur de la pelle.

CULTURE DU BANANIER.

NATURE DU TRAVAIL.

Sarcler, aligner les allées de bananier.
 Arracher les rejetons.
 Fouiller des trous pour ces rejetons; 15 pouces carrés.
 Planter les rejetons (ces rejetons rendus sous la main du
 travailleur)

COUPER DU BOIS.

Couper du bois à brûler, le mettre en paquets, le porter à
 une distance n'excédant pas 20 roeds

CULTURE DU CAFÉ.

Fouiller des trous de 18 pouces carrés pour planter.
 Planter les cafés dans ces mêmes trous (le plant étant ren-
 du sur les lieux)
 Sarcler les cafiers, les émonder, arracher les bourgeons.
 On n'a pas pu taxer la quantité de café à cueillir par cha-
 que individu, parce que ces quantités dépendent de l'abon-
 dance des graines mûres qui se trouvent sur l'arbre.
 Tailler les arbres après la récolte.

TRAVAIL FAIT AUJOURD'HUI EN 9 H.

5 travail. pour 1 acre.
 200 par travailleur.
 120 —
 150 —

128 p. cub. ou 8 p. X 4.

120 par travailleur.
 100 —
 5 travailleurs p. 1 acre.

4 travailleurs par acre.

TRAVAIL A FAIRE EN 7 H. 1/2.

6 travail. pour 1 acre.
 160 par travailleur.
 100 —
 125 —

107 p. cubes ou 6 p. 8
 pouces X 4.

100 par chaque trav.
 85 —
 6 travailleurs p. 1 acre.

5 travailleurs par acre.

NATURE DU TRAVAIL.

Trier le café de première qualité, après que le café a été battu, vanné et passé au crible.
 Café inférieur et triage.
 Couper des troncs de bananiers, les porter dans des acons, ou gabares, jusqu'aux bâtiments, pourvu que le premier transport ne soit pas à plus de 100 roeds.
 Faire les tranchées pour faire passer les acons. (Même taxe que dans la culture des cannes.)

CULTURE DU COTON.

Planter du coton dans une terre déjà préparée.
 Tailler les arbres.
 Sarcler après avoir taillé.
 De après la récolte, ou un second sarclage.
 Il ne peut y avoir d'uniformité dans la taxe de la cueillette, à cause de la récolte plus ou moins abondante
 Ouvrir le coton à la main
 Nettoyer le coton après l'avoir ouvert.
 Emballer au moyen des machines
 Pour faire des tranchées pour passage des gabares. (Comme dans les autres cultures.)

TRAVAIL.

FAIT AUJOURD'HUI EN 9 H.

150 livres.
 75 livres.
 88 paquets par travail.

TRAVAIL

A FAIRE EN 7 H. 1/2.

120 livres.
 60 livres.
 65 paquets par travail.

6 travail. pour 3 acres.
 6 — — — — —
 6 travailleurs par acre.
 5 — — — — —

7 travail. pour 3 acres.
 7 — — — — —
 7 travailleurs par acre.
 6 — — — — —

50 livres par travail.
 60 livres.
 7 balles pour 4 travail.

40 livres par travail.
 50 livres.
 6 balles pour 4 travail.

NATURE DU TRAVAIL.

COUPER DU BOIS. — ÉQUARRIR LES PIÈCES.

Abattre des arbres et les équarrir pour être sciés par morceaux
 D^e pour les mettre en planches
 Faire des essentes de bois wallaba; les porter jusqu'au lieu du transport par eau.
 Faire des merrains et des fonds de boucauts, et les porter comme dessus
 Couper et mettre en paquets le bois dur, propre à faire du charbon

TRAVAIL

FAIT AUJOURD'HUI EN 9 H.

25 pieds cubes.
 18 dito.
 200 chaque travailleur.
 100 —
 6 travaill. par 4 cordes.

TRAVAIL

A FAIRE EN 7 H. 1/2.

21 pieds cubes.
 15 dito.
 175 chaque travailleur.
 87 —
 6 travail. pour 3 cordes.

Le roed dont il est parlé dans le tarif qui précède, et dont on fait usage dans la Guiane, est d'à peu près 12 pieds 4 pouces.

NOTE B.

*Contrat entre les représentants de l'habitation *** , comme maîtres , et les travailleurs-apprentis qui y sont attachés , pour acheter de ces derniers le temps qui leur appartient conformément au chapitre 5 de l'ordonnance réglant l'administration et la conduite des apprentis-travailleurs.*

1° Lesdits apprentis-travailleurs s'engagent d'ajouter l'heure et demie de temps qui leur appartient sur chaque journée de travail aux sept heures et demie de travail qu'ils doivent légalement à leur maître , et de travailler pendant toute la journée , comme autrefois , de la manière qui sera utile à la nature des plantations de l'habitation , soit au jardin , soit dans l'intérieur de la manufacture ou dans ses différentes dépendances , soit comme gardien ou autrement , le tout de la même manière qu'ils le faisaient précédemment pendant la semaine.

2° Les travailleurs forts ou de première classe (c'est-à-dire ceux faisant une journée complète de neuf heures) recevront un guilders chacun pour prix de leur travail extraordinaire d'une semaine. La seconde classe (ceux faisant un quart de travail de moins que la première) recevra un escalin (5 stivers) de moins. La troisième classe (ceux ne faisant qu'une demi-journée de travail) recevra un escalin de moins que la seconde , soit la moitié des gages des travailleurs de première classe. Les enfants et les travailleurs faibles formant la quatrième classe recevront un escalin chacun par semaine. Les commandeurs (ceux qui surveillent le travail) recevront une gratification de 2 escalins en sus des gages des travailleurs de première classe. Les jours de maladie , absence , et ceux pendant lesquels le

nègre n'aura pas travaillé , seront déduits de ce salaire de chaque semaine.

3° La tâche d'une journée du travail au jardin sera réglée comme précédemment , à savoir : quatre sillons traversant la pièce sur un seul rang , soit dans les pièces de trente-quatre roeds de canal à canal , soit dans celles qui n'en auront que vingt-six de large ; et pour chaque nouvelle borne qui sera atteinte en sus des quatre sillons demandés , il est accordé un escalin en addition au guilder de la semaine à chaque apprenti-travailleur. Cependant , dans le cas où il s'élèverait encore quelques différends sur l'interprétation des mots *journée entière de travail* , on aurait recours au tarif publié par ordre de son excellence M. le gouverneur pour une solution définitive.

4° En pleine récolte , alors que les machines de la manufacture commenceront à marcher dès cinq heures du matin , et devront , selon l'urgence , continuer jusqu'à huit heures du soir , tous les travailleurs de première classe employés dans l'intérieur , autour des usines , ou dans les gabares ou acons , recevront un escalin par jour au lieu d'un guilder par semaine. Ceux employés au jardin à couper et à transporter les cannes jouiront également de l'escalin par jour au lieu du guilder par semaine , toutes les fois que trente-six d'entre eux couperont comme autrefois et rempliront dans un jour seize gabares de la dimension actuelle.

5° Les paiements pour travail extraordinaire , tels qu'ils viennent d'être réglés , auront lieu chaque premier de mois. Le présent contrat sera obligatoire pour chacune des parties pendant un an , à dater de ce jour.

6° Aussi long-temps que les apprentis-travailleurs ici contractants rempliront exactement les engagements qu'ils viennent de prendre , leurs maîtres s'obligent à leur tour de leur continuer les gratifications et avantages auxquels,

sans cela, ils n'ont pas légalement droit, à savoir : concession raisonnable de terrain, permission d'élever de la volaille sur l'habitation, ration habituelle de rum, tabac, sucre, viande de porc, pour les jours de fête, etc.

7° S'il arrivait que l'habitation *** n'eût pas besoin du travail extraordinaire pour lequel il vient d'être contracté, il en sera donné avis trois jours d'avance aux travailleurs, de manière à ce qu'ils puissent disposer de leur temps comme ils l'entendront.

8° Les raffineurs préférant être traités comme ils l'ont été depuis quelques semaines, recevoir 2 guilders par semaine, à partager entre eux tous, pour chaque barrique de sucre (de 40 douelles) au-dessus de deux barriques par jour qu'ils feront, ce mode de rétribution est substitué à celui d'un escalin par jour et par homme. Enfin tout l'atelier ayant témoigné son désir de recevoir son salaire à la fin de chaque quinzaine, il a été convenu qu'il en serait ainsi.

Fait sur l'habitation ***, le 31 août 1834,

SIGNÉS A. B., fondé de pouvoirs.

C. D., gérant.

Pour les ouvriers, et comme délégués par eux :

Les apprentis YANKEY	×	} × ont apposé leur croix.
BONEY	×	
DINA	×	
ANNA-MARIE	×	

Je certifie que les parties ci-dessus ont signé le présent acte en ma présence, et après en avoir entendu la lecture et l'explication.

SIGNÉ GEORGE KELLOCK, président, district F.

NOTE C.

Il y a ici trois Sociétés des Amis, sous la direction du recteur de Saint-Jean, et dont l'organisation est soumise aux conditions ci-après :

Les membres appartiennent exclusivement à la classe des travailleurs ruraux et sont attachés à l'Eglise établie. Ces sociétés remontent à l'époque de l'esclavage ; les modifications apportées dans l'institution ont eu pour but de la mettre en harmonie avec la situation d'une population affranchie.

Société des Amis de l'église, de S.-Jean, fondée le 26 déc. 1832.

Nombre des membres, 360.

Montant des recettes jusqu'au

1^{er} août 1834 207 liv. st. » 9

Remises et déboursés jusqu'à la

même époque 111 5 7 1/2

Balance en caisse à ladite époque. 95 15 1 1/2

Balance en caisse au 16 mai 1835. 99 7 8

Pour expliquer une si légère augmentation dans la balance depuis le 1^{er} août 1834, il faut observer que la société avait eu à s'occuper de deux nouveaux objets depuis l'époque de la liberté, objets sans nécessité pendant l'esclavage : c'est-à-dire que l'on a accordé 2 shillings par semaine à tout souscripteur d'un shilling par mois, lorsqu'il serait malade, et un shilling par semaine à tout individu âgé, trop faible pour travailler, mais non tellement hors d'état de s'occuper que le propriétaire soit obligé de l'entretenir quoiqu'il ne travaille pas. Lorsque, sans augmenter la souscription pour faire face à ces nouvelles dépenses, il reste encore en caisse la même balance et même quelque chose de plus qu'au 1^{er} août 1834, il est évident que la société a prospéré.

Les deux autres Sociétés, l'une à la chapelle de Saint-Jacques, l'autre à celle de Saint-Luc, sont dirigées de la même manière, et ont été établies à la même époque. On a promptement senti le bienfait de ces Sociétés, et le clergé des autres paroisses, les frères Moraves et les Méthodistes, ont suivi cet exemple dans leurs congrégations respectives, de sorte qu'on peut assurer avec certitude que presque toute la population travailleuse est unie de cette manière pour se prêter assistance mutuelle en cas de besoin.

Quant aux habitants pauvres des villes de Saint-Jean, de Falmouth et d'English-Harbourg, ils avaient formé une semblable union avant l'établissement des sociétés rurales. Leurs membres se composaient d'hommes libres et d'esclaves, et leur objet était d'assurer 6 shillings par semaine à chaque homme et 4 à chaque femme, pour maladie, et jusqu'à concurrence de 5 liv. sterl. pour frais de funérailles. Leur souscription était de 2 shillings par mois pour chaque femme, et de 3 pour chaque homme. Au 1^{er} août 1834, ils augmentèrent leur souscription mensuelle d'un shilling, afin de se procurer les soins d'un médecin. Les sommes sont évaluées en argent courant de la colonie. 2 shillings courants valent 3 pence courants de moins qu'un shilling sterling. Le même avantage est assuré à la Société des Amis placée sous la direction du recteur de Saint-Jean, et qui compte 500 membres, à celle dirigée par les frères Moraves de cette ville, et à celle que préside le recteur de Saint-Paul, dans les villes de Falmouth et d'English-Harbourg.

De cette manière, il faut espérer, avec l'aide de Dieu, que notre population laborieuse des villes et des campagnes apprendra à remplir un devoir important, et appréciera l'avantage qu'il y a à se prêter une aide mutuelle sans se mettre à la charge des paroisses.

TABLE.

Avant-propos.	5
Guiane anglaise.	2
Barbade.	40
Trinidad (<i>Trinité espagnole</i>).	45
Saint-Vincent.	61
Grenade.	56
Sainte-Lucie	59
Antigue.	63
Saint-Christophe.	82
Nièvre.	88
Dominique.	90
Jamaïque.	92
Observations générales	126
Notes.	142